Bourgogne
Conseil économique et social

« LA GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS EN BOURGOGNE »

AUTOSAISINE

RAPPORT

présenté par

Alain BOULONNE

COMMISSION N°3

Infrastructures de transport, Environnement, Energie

Annick WAMBST
Chargée d'études

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2005

Conseil économique et social de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille – BP 1602 – 21035 Dijon cedex – Tél. 03 80 44 34 32 – Fax 03 80 44 33 09
E-mail : cesr@cr-bourgogne.fr **www.cr-bourgogne.fr**

« Le progrès et la catastrophe sont l'avers et le revers de la même médaille »

Hanna ARENDT

"Les systèmes complexes ne fonctionnent pas selon des canons définis et immuables mais ils sont constamment en situation d'équilibres instables : le système est caractérisé tout à la fois par une production continue de pannes techniques, d'erreurs humaines, de problèmes organisationnels, etc. et par le "rattrapage" également continu, de ces divers dysfonctionnements".

Claude GILBERT CNRS

.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

COMMISSION N°3

INTRODUCTION

1. UNE ORGANISATION POUR PROTÉGER ET PRÉVENIR..... 1

1.1. Une présentation des risques industriels *1*
1.1.1. Des définitions 1
1.1.2. Différents types de risques 2
1.1.3. Les conséquences : quelques accidents qui ont marqué l'histoire 3
1.1.4. Le BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles) 5

1.2. Une législation en évolution 6
1.2.1. Les installations classées 6
1.2.2. Les directives SEVESO 6
1.2.3. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques 7
1.2.4. Au niveau européen, le plan REACH 9

1.3. Une mise en œuvre exigeante 9
1.3.1. La responsabilité des acteurs 9
1.3.1.1. Les entreprises 9
1.3.1.2. Les services de l'Etat 10
1.3.1.3. Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) 13
1.3.1.4. Les collectivités territoriales 14
1.3.1.5. La CRAM 16
1.3.1.6. Les associations de défense de l'environnement 17
1.3.1.7. Les assurances 18
1.3.2. Les plans, programmes et procédures 19
1.3.2.1. La réduction des risques à la source 19
1.3.2.2. L'organisation des secours en cas d'accident 21
1.3.2.3. La maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque 22
1.3.2.4. Les dispositifs d'information de la population 24

2. UN ETAT DES LIEUX EN BOURGOGNE..... 26

2.1. Quelques repères en chiffres *26*
2.1.1. La Bourgogne, une région moins exposée que d'autres 26
2.1.2. De nombreuses entreprises soumises à autorisation 27
2.1.3. Les entreprises classées "SEVESO" en Bourgogne 28
2.1.4. Le risque nucléaire en Bourgogne 29
2.1.5. Une gestion du risque souvent exemplaire 30
2.1.6. Des accidents en Bourgogne 32

2.2. Les problématiques en Bourgogne *33*
2.2.1. Le risque lié au transport 33
2.2.2. Les risques plus disséminés 34
2.2.3. Les sites pollués en Bourgogne 35
2.2.4. La maîtrise de l'urbanisation, une responsabilité des collectivités locales 36
2.2.5. La communication sur les risques 37
2.2.6. Un cloisonnement des acteurs 40
2.2.7. Entre préoccupations économiques et environnementales : un point d'équilibre à trouver 41

LEXIQUE ET DEFINITIONS

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ANNEXES

REMERCIEMENTS

Frédéric BORDET, AXA France – Entreprises IARD
André CARRAU, Délégué régional de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
Joseph COMPERAT, Service économique du Conseil régional deBourgogne
Jean-Paul GENAND, Directeur régional délégué aux infrastructures SNCF
Michel PASCAL, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Maurice SALLES, Ingénieur conseil - service prévention de la CRAM de Bourgogne Franche-Comté
Jean-Pierre THOREY, Chef de la division environnement industriel et sous-sol à la DRIRE

Table ronde et visites dans le département de la COTE D'OR

Jean-Yves BICHEMIN, Chargé de la sécurité et de l'environnement - Entreprise Davey-Bickford
Daniel BOYON, Maire adjoint - mairie de Salives
Alain CAIGNOL, Membre de la SEIVA
Daniel CARRE, Maire de Léry
Christophe CHABERT, Responsable des Entrepôts pétroliers de Dijon
Alain COUREL, Responsable d'exploitation - Raffineries du Midi – Dijon
Claude DARCIAUX, Député de Côte d'Or
Eric FINOT, Président de la SEIVA (Structure d'échanges et d'informations sur Valduc)
Pierre GUILLE, Président de l'UFC Que Choisir ? de Côte d'Or
Jacques GUILLOT, Chef d'établissement des Raffineries du Midi à Dijon
Guy JOUANNO, Directeur des approvisionnements - Entreprise Dijon Céréales – Longvic
Henri JULIEN, Conseiller général du canton d'Aignay le Duc, vice-président du Conseil général en charge de la commission « Environnement et traitement des déchets »
Jean-Patrick LE FAUCONNIER, Ingénieur responsable de la sécurité - CEA de Valduc
Vincent MADIOT, Responsable Qualité, hygiène et sécurité - Raffineries du Midi – Dijon
Jean-Patrick MASSON, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Dijon
Capitaine MOUTARD, Service départemental d'incendie et de secours de Côte d'Or
Gérard PILARD, Maire de Vonges
Patrick SAUNIE, Maire adjoint délégué aux nouvelles technologies, à la recherche et aux relations avec l'enseignement supérieur - Mairie de Dijon
Jean-François SORNEIN, Directeur du CEA de Valduc
Jean Patrick THABART, Directeur du Service interministériel régional de la protection civile à la Préfecture de la Côte d'Or
Christine YVRAY-PETIT, Responsable de la communication au CEA de Valduc

Table ronde et visites dans le département de la NIEVRE

Emmanuel BAUDET, Directeur du site pyrotechnique - Société ARDI SA - Garchy
Bertil BERNARDOTTE, Adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement - commune de Guérigny
Lieutenant Colonel LAMBROUIN, Directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de sécurité de la Nièvre
Jean-René LEROY, Second vice-président de l'Agglomération de Nevers et maire de Fourchambaud
Louis-François MARTIN, Maire de Marzy et représentant de l'association des maires de la Nièvre
Jean-Marc MATHIOS, Directeur général adjoint de l'Agglomération de Nevers
Joël MIETTE, Chef du groupe de subdivisions Nièvre-Yonne de la DRIRE
Florus NESTAR, Secrétaire général – Préfecture de la Nièvre
Grégory PAQUET, Association « Guérigny sans SEVESO »
Adam PAWELA, Responsable du service collecte et traitements déchets de l'Agglomération de Nevers
Michel PETIOT, Directeur général des services de l'Agglomération de Nevers
Fabienne STIOT, Directeur général adjoint de l'Agglomération de Nevers

Table ronde et visites dans le département de la SAONE-ET-LOIRE

Francis BUCQUET, Directeur de l'Entreprise Air Liquide Electronics Materials - Chalon-sur-Saône
Olivier BUSSET, Animateur sécurité – Entreprise Air Liquide Electronics Materials
Emmanuel GAFFIER, Responsable du service sécurité - Mairie de Chalon-sur-Saône
Rémi JOUANNEAU, Directeur Appui et conseil aux entreprises à la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire
France LAREDO, Responsable de SECURIAL – Centre européen des métiers de la prévention et de la sécurité – Chalon-sur-Saône
Pierre LESEIGNEUR, Directeur adjoint chargé de la qualité, de l'environnement et de la sécurité - Entreprise Air Liquide Electronics Materials - Chalon-sur-Saône
Gilles MANIERE, Maire adjoint en charge de l'environnement - Mairie de Chalon-sur-Saône
Patrice PLACE, Association Charolais Ecologie
Jacques PRUNEVILLE, Association pour la protection de l'environnement et de la nature
Bruno VACHETTE, Président de l'association pour la Promotion de la sécurité en entreprise (APSE) et responsable méthode et environnement de la Société AL-KO SAS de Louhans
René VOYARD, Association Charolais Ecologie

Table ronde et visites dans le département de l'YONNE

Olivier CHABANIS, Préventeur - Mairie de Sens
Jean-Marie CURIN, Directeur de l'Entreprise Davey-Bickford
Capitaine DELOSSEDAT, Chef du bureau Prévision du groupement Nord au Service départemental d'incendie et de sécurité de l'Yonne
Commandant DEMOGET, Chef du groupement Nord au Service départemental d'incendie et de sécurité de l'Yonne
François DEMONET, Sous-préfet de Sens
Marie-Louise FORT, Présidente de la Communauté de communes du Sénonais, Maire de Sens et Conseiller régional
Micheline KRAHENBUHL, Association Yonne Nature Environnement
Gérard LEBRUN, Membre du CHSCT - Entreprise Chemetall – Sens
Laure MINCHENEAU, Chargée du secteur Sécurité environnement - Maison de l'Entreprise de l'Yonne
Jean-Yves PLASSART, Responsable Hygiène sécurité environnement - Entreprise Chemetall – Sens
Mikaël POIRIER, Chargé de mission environnement à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
Max SCHRODT, Directeur de l'Entreprise CHEMETALL
Gaston SIMONATO, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

Les membres de la commission n°3 du Conseil économique et social de Bourgogne remercient par ailleurs Thibaut CALDERERO, stagiaire DESS Gestion et Politiques urbaines au CESR année 2003/2004.

La COMMISSION N°3 du CESR

« Infrastructures de transport, Environnement, Energie **»**

Président :

André FOURCADE, représentant de l'union régionale des syndicats CFDT

Vice-Président :

Daniel LORIN, représentant de la fédération régionale des travaux publics

Secrétaire :

Simon GRAPIN, représentant de l'UNSA

Membres :

- Michel BERNARD, représentant de la CCI de Dijon
- Alain BOULONNE, personnalité qualifiée
- Gilles DENOSJEAN, représentant de l'union régionale des syndicats FO
- Pierre-Yves du FOU, représentant de la confédération générale des PME
- Thierry GROSJEAN, représentant des associations de défense de l'environnement
- Carmen HAZARD, représentante des associations de consommateurs
- Alain JAILLARD, représentant du comité régional CGT
- Vincent JAUROU, représentant du centre des jeunes dirigeants
- Jean-Yves ROBE, représentant du comité régional CGT
- Robert ROUTABOULE, représentant de la CRCI
- Jean-Marc ZAMBOTTO, représentant de l'union régionale des syndicats CFDT

Membre associé dans le cadre de l'autosaisine « La gestion des risques industriels en Bourgogne »

- Clet VIOLEAU, représentant de la CFE/CGC

- Annick WAMBST, chargée d'études

INTRODUCTION

Parler des risques industriels aujourd'hui en Bourgogne

Depuis toujours les activités humaines génèrent des risques, de pollution, de nuisance, mais aussi d'accident. Leur effet s'est cependant radicalisé avec l'ère industrielle et chacun se souvient des graves accidents survenus ces dernières années : SEVESO, AZF… Plus près de nous aussi, l'actualité relate régulièrement des accidents, tels l'explosion cet été de ce camion transportant des bouteilles de gaz et percuté par un train. Car malgré toutes les précautions prises, nul ne peut prétendre être à l'abri du risque et le chiffre des accidents se maintient à un niveau élevé.

Notre société se transforme et une sensibilité nouvelle à la santé et à l'environnement émerge. Certains risques, et tout particulièrement ceux liés à l'activité industrielle, les accidents majeurs, rares mais graves, sont désormais vécus comme inacceptables par la population. Ce comportement peut sembler paradoxal quand on sait que les accidents de la circulation ou les accidents domestiques, par exemple, causent beaucoup plus de dommages, mais le risque est vécu différemment selon qu'il est choisi ou subi. La population attend que l'Etat ou les collectivités assurent sa sécurité et gèrent les conséquences de ces accidents.

Le CESR a souhaité faire le point des avancées réalisées dans ce domaine en Bourgogne suite notamment à la parution, cette année, des derniers textes traitant des risques majeurs. Cette réflexion d'actualité poursuit l'étude réalisée en mars 2000 sur "le transport de marchandises dangereuses en Bourgogne" dans lequel il a proposé différentes mesures destinées à améliorer la sécurité du transport.

Son point de vue ne sera pas celui de spécialistes ou de techniciens, mais de la société civile et visera à analyser les changements opérés dans les pratiques des acteurs bourguignons.

Aussi, s'il a auditionné différents experts et en tout premier lieu la DRIRE, le CESR a souhaité également recueillir le point de vue des acteurs de terrain en organisant des tables rondes et des visites de sites industriels, dans chacun des 4 départements. Cette saisine a été l'occasion de rencontrer près d'une centaine de personnes différentes, acteurs institutionnels, industriels, collectivités locales ou associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Les visites ont porté sur les différents types de risque présents dans notre région : risque d'incendie, d'explosion, risque toxique et nucléaire.

Ce rapport, recueil des principales informations collectées dans la région, vise à rendre compte des principales questions qui se posent pour la gestion locale et à dégager les préoccupations les plus souvent exprimées par les uns et les autres. Il complète, par des données techniques, l'avis du CESR qui seul fait l'objet d'un vote de l'assemblée plénière.

Parler des risques industriels aujourd'hui en Bourgogne

Depuis toujours les activités humaines génèrent des risques, de pollution, de nuisance, mais aussi d'accident. Leur effet s'est cependant radicalisé avec l'ère industrielle et chacun se souvient des graves accidents survenus ces dernières années : SEVESO, AZF… Plus près de nous aussi, l'actualité relate régulièrement des accidents, tels l'explosion cet été de ce camion transportant des

bouteilles de gaz et percuté par un train. Car malgré toutes les précautions prises, nul ne peut prétendre être à l'abri du risque et le chiffre des accidents se maintient à un niveau élevé.

Notre société se transforme et une sensibilité nouvelle à la santé et à l'environnement émerge. Certains risques, et tout particulièrement ceux liés à l'activité industrielle, les accidents majeurs, rares mais graves, sont désormais vécus comme inacceptables par la population. Ce comportement peut sembler paradoxal quand on sait que les accidents de la circulation ou les accidents domestiques, par exemple, causent beaucoup plus de dommages, mais le risque est vécu différemment selon qu'il est choisi ou subi. La population attend que l'Etat ou les collectivités assurent sa sécurité et gèrent les conséquences de ces accidents.

Le CESR a souhaité faire le point des avancées réalisées dans ce domaine en Bourgogne suite notamment à la parution, cette année, des derniers textes traitant des risques majeurs. Cette réflexion d'actualité poursuit l'étude réalisée en mars 2000 sur "le transport de marchandises dangereuses en Bourgogne" dans lequel il a proposé différentes mesures destinées à améliorer la sécurité du transport.

Son point de vue ne sera pas celui de spécialistes ou de techniciens, mais de la société civile et visera à analyser les changements opérés dans les pratiques des acteurs bourguignons.

Aussi, s'il a auditionné différents experts et en tout premier lieu la DRIRE, le CESR a souhaité également recueillir le point de vue des acteurs de terrain en organisant des tables rondes et des visites de sites industriels, dans chacun des 4 départements. Cette saisine a été l'occasion de rencontrer près d'une centaine de personnes différentes, acteurs institutionnels, industriels, collectivités locales ou associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Les visites ont porté sur les différents types de risque présents dans notre région : risque d'incendie, d'explosion, risque toxique et nucléaire.

Ce rapport, recueil des principales informations collectées dans la région, vise à rendre compte des principales questions qui se posent pour la gestion locale et à dégager les préoccupations les plus souvent exprimées par les uns et les autres. Il complète, par des données techniques, l'avis du CESR qui seul fait l'objet d'un vote de l'assemblée plénière.

Parler des risques industriels aujourd'hui en Bourgogne

Depuis toujours les activités humaines génèrent des risques, de pollution, de nuisance, mais aussi d'accident. Leur effet s'est cependant radicalisé avec l'ère industrielle et chacun se souvient des graves accidents survenus ces dernières années : SEVESO, AZF… Plus près de nous aussi, l'actualité relate régulièrement des accidents, tels l'explosion cet été de ce camion transportant des bouteilles de gaz et percuté par un train. Car malgré toutes les précautions prises, nul ne peut prétendre être à l'abri du risque et le chiffre des accidents se maintient à un niveau élevé.

Notre société se transforme et une sensibilité nouvelle à la santé et à l'environnement émerge. Certains risques, et tout particulièrement ceux liés à l'activité industrielle, les accidents majeurs, rares mais graves, sont désormais vécus comme inacceptables par la population. Ce comportement peut sembler paradoxal quand on sait que les accidents de la circulation ou les accidents domestiques, par exemple, causent beaucoup plus de dommages, mais le risque est vécu différemment selon qu'il est choisi ou subi. La population attend que l'Etat ou les collectivités assurent sa sécurité et gèrent les conséquences de ces accidents.

Le CESR a souhaité faire le point des avancées réalisées dans ce domaine en Bourgogne suite notamment à la parution, cette année, des derniers textes traitant des risques majeurs. Cette

réflexion d'actualité poursuit l'étude réalisée en mars 2000 sur "le transport de marchandises dangereuses en Bourgogne" dans lequel il a proposé différentes mesures destinées à améliorer la sécurité du transport.

Son point de vue ne sera pas celui de spécialistes ou de techniciens, mais de la société civile et visera à analyser les changements opérés dans les pratiques des acteurs bourguignons.

Aussi, s'il a auditionné différents experts et en tout premier lieu la DRIRE, le CESR a souhaité également recueillir le point de vue des acteurs de terrain en organisant des tables rondes et des visites de sites industriels, dans chacun des 4 départements. Cette saisine a été l'occasion de rencontrer près d'une centaine de personnes différentes, acteurs institutionnels, industriels, collectivités locales ou associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Les visites ont porté sur les différents types de risque présents dans notre région : risque d'incendie, d'explosion, risque toxique et nucléaire.

Ce rapport, recueil des principales informations collectées dans la région, vise à rendre compte des principales questions qui se posent pour la gestion locale et à dégager les préoccupations les plus souvent exprimées par les uns et les autres. Il complète, par des données techniques, l'avis du CESR qui seul fait l'objet d'un vote de l'assemblée plénière.

Parler des risques industriels aujourd'hui en Bourgogne

Depuis toujours les activités humaines génèrent des risques, de pollution, de nuisance, mais aussi d'accident. Leur effet s'est cependant radicalisé avec l'ère industrielle et chacun se souvient des graves accidents survenus ces dernières années : SEVESO, AZF… Plus près de nous aussi, l'actualité relate régulièrement des accidents, tels l'explosion cet été de ce camion transportant des bouteilles de gaz et percuté par un train. Car malgré toutes les précautions prises, nul ne peut prétendre être à l'abri du risque et le chiffre des accidents se maintient à un niveau élevé.

Notre société se transforme et une sensibilité nouvelle à la santé et à l'environnement émerge. Certains risques, et tout particulièrement ceux liés à l'activité industrielle, les accidents majeurs, rares mais graves, sont désormais vécus comme inacceptables par la population. Ce comportement peut sembler paradoxal quand on sait que les accidents de la circulation ou les accidents domestiques, par exemple, causent beaucoup plus de dommages, mais le risque est vécu différemment selon qu'il est choisi ou subi. La population attend que l'Etat ou les collectivités assurent sa sécurité et gèrent les conséquences de ces accidents.

Le CESR a souhaité faire le point des avancées réalisées dans ce domaine en Bourgogne suite notamment à la parution, cette année, des derniers textes traitant des risques majeurs. Cette réflexion d'actualité poursuit l'étude réalisée en mars 2000 sur "le transport de marchandises dangereuses en Bourgogne" dans lequel il a proposé différentes mesures destinées à améliorer la sécurité du transport.

Son point de vue ne sera pas celui de spécialistes ou de techniciens, mais de la société civile et visera à analyser les changements opérés dans les pratiques des acteurs bourguignons.

Aussi, s'il a auditionné différents experts et en tout premier lieu la DRIRE, le CESR a souhaité également recueillir le point de vue des acteurs de terrain en organisant des tables rondes et des visites de sites industriels, dans chacun des 4 départements. Cette saisine a été l'occasion de rencontrer près d'une centaine de personnes différentes, acteurs institutionnels, industriels, collectivités locales ou associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Les

visites ont porté sur les différents types de risque présents dans notre région : risque d'incendie, d'explosion, risque toxique et nucléaire.

Ce rapport, recueil des principales informations collectées dans la région, vise à rendre compte des principales questions qui se posent pour la gestion locale et à dégager les préoccupations les plus souvent exprimées par les uns et les autres. Il complète, par des données techniques, l'avis du CESR qui seul fait l'objet d'un vote de l'assemblée plénière.

1. UNE ORGANISATION POUR PROTÉGER ET PRÉVENIR

1.1. Une présentation des risques industriels[1]

1.1.1. Des définitions

Les activités humaines sont à la source des risques technologiques. Parmi ceux-ci, on compte les risques industriels liés directement à l'activité des industries. L'une des caractéristiques essentielles des risques industriels est leur **faible probabilité d'occurrence** mais leur **niveau de gravité élevé**. Un accident majeur est rare mais génère des dégâts considérables et parfois irréparables.

Ces risques peuvent être chroniques ou accidentels.

Les risques industriels chroniques résultent des différentes formes de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et sur l'environnement, telles que les émissions de gaz toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes. On parle de risques chroniques pour des expositions à faible dose sur une période longue. Dans ce cas, les études d'impact et de risques prennent en compte l'exposition sur plusieurs années.

Les risques industriels accidentels résultent, quant à eux, de l'utilisation de produits dangereux et ou de procédés susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. L'exposition est courte mais forte.

On peut également définir **la notion de risque majeur**. Il est la conséquence d'un aléa d'origine naturel ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes en occasionnant des dégâts importants et dépassant les capacités de réaction des instances directement concernées. L'**enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affecté par un phénomène naturel ou technologique.

Le risque est donc la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un évènement, de sa gravité et des enjeux (un explosif dans le désert n'est pas un risque alors que placé dans une zone urbanisée, il en devient un).

Le risque industriel majeur concerne certains sites tels que :

- des sites de production ou de transformation de matières premières chimiques ou pétrolières,
- des sites de stockage de produits chimiques, pétroliers ou les silos de céréales,
- des sites de distribution, comme les unités de livraison pour les produits pétroliers par exemple.

[1] Source : http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/risques/risques-industriels et Audition d'André CARRAU, délégué régional de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)

1.1.2. Différents types de risques

Les événements des 30 dernières années permettent de classifier les divers types de risques en fonction des produits mis en œuvre. Un établissement peut présenter un ou plusieurs de ces risques.

1.1.2.1. Les risques toxiques [1]

Ce sont des risques liés à la libération de gaz toxiques, par exemple par l'éclatement ou la rupture de canalisations. Leurs conséquences sont à la fois sanitaires (inhalation de gaz toxiques) et environnementales (contamination des eaux ou des sols par les produits toxiques libérés). Ce risque est illustré par l'accident de BHOPAL en Inde.

1.1.2.2. Les risques d'explosion [2]

Ce sont des risques liés notamment aux installations de gaz combustibles liquéfiés ou à l'utilisation et au stockage d'explosifs ou de produits explosibles. Leurs conséquences sont des effets de surpression dus directement ou non à la propagation d'une onde de choc, des effets thermiques brefs et intenses entraînant des brûlures, ainsi que des effets liés à la projection de débris.
L'exemple toulousain du 21 septembre 2001 en est l'illustration typique.
L'INERIS indique que seulement 5 % des accidents sont des explosions, mais s'ils sont rares ils n'en sont pas moins graves et problématiques.

1.1.2.3. Les risques d'incendie [3]

Ce sont des risques liés notamment au stockage de produits inflammables ou seulement combustibles de grande capacité. Ils peuvent être également dus à l'inflammation de produits au contact d'autres mais aussi au contact d'une flamme ou d'un point chaud. Les principaux effets sont des effets thermiques entraînant des brûlures.
L'exemple type est représenté par la catastrophe de Los Alfaquès en Espagne en juillet 1978 où un camion citerne transportant du propylène s'est déversé sur un camping.

L'INERIS[4] précise qu'en France, 50 % des accidents sont dus à un incendie. Il s'agit souvent de causes multiples, les risques d'explosion et d'incendie sont souvent présents simultanément.

1.1.2.4. Le risque nucléaire [5]

Ce sont des risques d'irradiation et de contamination qu'encoure le personnel d'un établissement traitant des produits nucléaires, les populations environnantes, les lieux et l'environnement.
Une personne est irradiée quand elle se trouve sur le trajet des rayonnements de la source radioactive. Pour la protéger, il faut utiliser des écrans de type plomb, béton… Si les substances

[1] Source : Rapport complémentaire : pour une politique efficace de prévention des risques industriels « Concilier le société civile et les entreprises à risques ». CESR Midi-Pyrénées 14 avril 2003.
[2] idem
[3] idem
[4] INERIS Institut national de l'environnement industriel et des risques
[5] Source : Rapport complémentaire : pour une politique efficace de prévention des risques industriels « Concilier la société civile et les entreprises à risques ». CESR Midi-Pyrénées -14 avril 2003.

radioactives se répandent dans le milieu, il y a risque de contamination et la protection nécessite alors le confinement et éventuellement l'évacuation.

L'explosion et la fonte du réacteur de Tchernobyl en 1986 en est l'exemple le plus dramatique.

Ce risque fait l'objet d'une réglementation spécifique, en particulier lorsque les activités entrent dans le cadre de la défense nationale.

1.1.2.5. « L'effet domino », lorsque les risques se conjuguent entre eux

Il est important également de souligner la notion « **d'effet domino »**. Il s'agit d'un accident qui en occasionne un ou plusieurs autres à la chaîne. C'est, par exemple, l'explosion d'une usine qui va déclencher un incendie dans une usine voisine. Il est constitué également par la présence sur un même site de plusieurs établissements à risque.

Les accidents sont le plus souvent le fait de "sur accidents", c'est-à-dire de circonstances liées au hasard et qui viennent s'ajouter à l'accident (proximité d'un lieu fragile…) ou bien ils surviennent en cas de fonctionnement discontinu ou de recours à des intermittents ou sous-traitants[1].

1.1.3. Les conséquences : quelques accidents qui ont marqué l'histoire

Quelques accidents ont profondément marqué les esprits.

- **1976 Italie SEVESO :**

Origine : Explosion provoquant un nuage de dioxine.

Bilan : 1 800 hectares de terrain contaminés. Le village a été évacué, clôturé et il est resté interdit pendant plusieurs années. 77 000 animaux abattus. 16 000 personnes examinées. Les fûts, à l'origine de l'accident, avaient en fait été abandonnés dans une usine désaffectée.

- **1984 Mexico :**

Origine : Explosion dans un centre de stockage de gaz de pétrole liquéfié.

Bilan : 500 morts, 7 000 blessés, 200 000 évacués

- **1984 Inde BHOPAL :**

Origine : Fuite de gaz engendrant un nuage toxique.

Bilan : 3 000 morts et plusieurs milliers de personnes blessées

[1] INERIS audition d'André CARRAU délégué régional 24 janvier 2005

- **1986 Ukraine Tchernobyl :**

Origine : Nuage radioactif engendré par des erreurs humaines conduisant à supprimer volontairement plusieurs sécurités.

Bilan : 135 000 personnes évacuées, 31 morts directs et selon une estimation de Green Peace, 15 millions de personnes ont été touchées dans le monde par ce désastre.

- **1989 Bligh Reef Alaska :**

Origine : Accident pétrolier

Bilan : Le pétrolier Exxon Valdez perd 42 000 m^3 de pétrole dans le Golf de l'Alaska, 2 100 km de côte sont pollués dont 320 km fortement. La réhabilitation dure 4 étés et coûte 2,1 milliards de dollars, 10 000 personnes, 1 000 bateaux et 100 avions y participent.

- **1998 Espagne Aznalcollar :**

Origine : Accident de mine

Bilan : 5 000 000 m^3 (120 fois l'Exxon Valdez) de boues toxiques (métaux lourds) et des eaux acides sont déversées d'un barrage de déchets d'une mine de zinc. 62 km de la rivière Gaudimar et 4 650 ha de terre sont affectés. Les coûts de réhabilitation atteignent 100 millions d'euros et le cours de la bourse de l'entreprise Boliden perd 37 %.

- **2001 Toulouse AZF :**

Origine : Explosion de l'usine AZF de production de nitrate d'ammonium (quantité estimée entre 20 et 120 t)

Bilan : Santé : 30 morts, 2 500 blessés, 800 personnes hospitalisées, plus de 500 soignées pour des troubles de l'audition, 420 pour des plaies diverses, 729 traitées pour des troubles psychiatriques, dont 497 pour un état de choc, 1 273 arrêts de travail, 3 229 traitements par psychotropes et 5 079 patients traités pour un stress aigu.

Logements : 1 002 relogements effectués, 27 000 logements touchés.

Education : 17 écoles primaires touchées dont 2 à reconstruire, 26 collèges et plusieurs bâtiments universitaires devront être également reconstruits.

Entreprises : sur 1 300 entreprises sinistrées économiquement, 172 (81 commerces, 33 services et 58 industries) ont été durement touchées ; 29 entreprises, représentant 2 979 emplois, seraient fortement menacées dans leur avenir.

Assurances : 75 000 sinistres ont été déclarés, dont 90 % concernent les particuliers. Mais les dommages des entreprises représentent près de 90 % du coût des remboursements, dont le bilan final devrait s'élever de 1,4 à 1,5 milliard d'euros.

Aujourd'hui, les causes de l'explosion ne sont pas encore clairement établies. Et pourtant l'établissement avait fait l'objet de visites régulières par les services de la DRIRE. Plusieurs études de dangers analysant plusieurs dizaines de scénarios accidentels avaient été effectuées. Mais le plan de secours n'avait pas prévu le scénario tel qu'il s'est déroulé en fait.

1.1.4. Le BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles)

Pour une meilleure connaissance des accidents en France

Mis en place en 1992 par le Ministère chargé de l'Environnement, le BARPI centralise et analyse les données relatives aux accidents survenus en France ou à l'étranger. Il est spécifiquement chargé du "retour d'expérience" et diffuse les enseignements qu'il est possible d'en tirer. Il réalise ainsi une base de données informatisée ARIA[1] qui centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs.

Tableau 1 Nombre d'accidents en France
Source BARPI

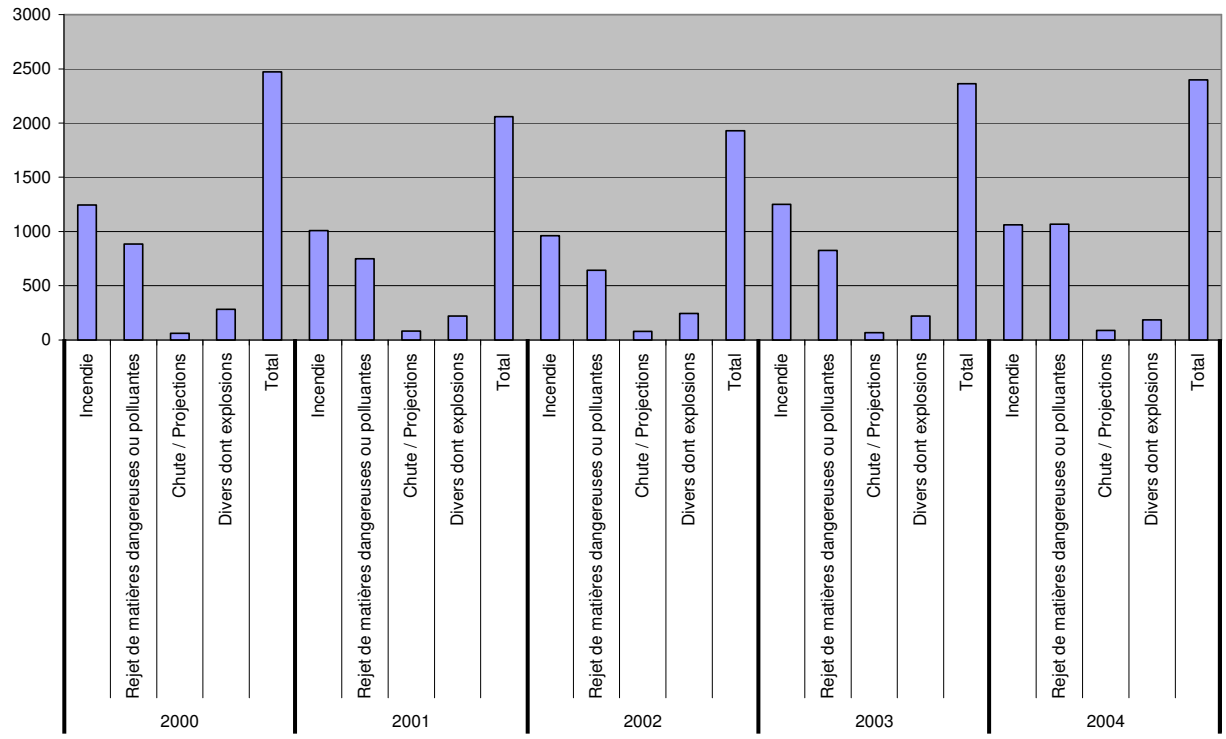

Au vu de ce tableau, il apparaît que le nombre d'accidents, et en particulier les incendies ne diminuent pas.

[1] Base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les accidents) site http://aria.environnement.gouc.fr

1.2. Une législation en évolution

"Un accident, une loi"? Serait-on tenté de dire… Il est en effet assez courant que tout se mette en place après la survenue d'un accident. La réalité s'impose alors avec force, médias et population recherchent des responsables. A ce moment, l'idée de prévention paraît plus pertinente et au regard du coût des dégâts, ceux destinés à la prévention paraissent plus raisonnables. En fait, la législation en matière de risques technologiques évolue régulièrement vers une augmentation des contraintes et des contrôles vis-à-vis des entreprises. Nous allons ici évoquer les différents textes applicables.

1.2.1. Les installations classées[1]

La réglementation des installations classées concerne en France 500 000 installations soumises à déclaration et 64 600 installations soumises à autorisation, dont 21 000 élevages. Les établissements classés SEVESO[2] sont au nombre de 1 250 dont 670 sont considérés comme étant particulièrement dangereux.

Les activités industrielles qui relèvent de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit, pour les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses, à un régime d'autorisation.

En dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets.

La législation relative aux installations est fondée sur une approche intégrée. Ce qui signifie que :

- *Une seule autorisation est délivrée pour un site industriel* au titre de la protection de l'environnement
- *Une seule autorité est compétente pour l'application de cette législation*. C'est l'Etat qui intervient par l'intermédiaire du préfet, assisté de services techniques.

Le circuit de la procédure "installations classées" fait intervenir de nombreux acteurs parmi lesquels différents services de l'Etat ; le dossier est également soumis au Comité départemental d'Hygiène qui se réunit sous la présidence du préfet. L'exploitant y est convoqué et fait valoir ses observations.

1.2.2. Les directives SEVESO[3]

L'accident de SEVESO en Italie le 10 juillet 1976, causé par un rejet accidentel de dioxine, a entraîné une prise de conscience des autorités des pays industrialisés sur les risques technologiques majeurs. Le 24 juin 1982 était ainsi adoptée une directive européenne relative aux risques d'accidents industriels majeurs[4], plus connue sous le nom de directive SEVESO.

---

[1] Sources : www.environnement.gouv.fr Ministère de l'Ecologie et du développement durable/projet de loi risque/décembre 2002
Et Dossier d'information "La prévention des risques industriels" octobre 2001, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

[2] Revue travail et changement n° 304 septembre- octobre 2005 - ANACT

[3] Source : idem www.seveso.ema.fr

[4] Directive 82/501/CEE

Cette directive a été modifiée à diverses reprises et son champ d'application a été progressivement étendu. Depuis le 3 février 1999, elle est remplacée par la directive appelée **SEVESO II**[1].

Cette directive a été transposée en droit français et détermine des seuils (seuil haut, dit aussi seuil AS (Autorisation et servitudes) et seuil bas) ainsi que des dispositions à mettre en œuvre pour les exploitants en matière de politique de prévention des accidents majeurs. Il leur incombe de définir une politique de prévention des accidents majeurs, de mettre en place un système de gestion de la sécurité, et de fournir les études de dangers complétées des mesures d'organisation et de gestion pertinentes pour la prévention des risques majeurs.

Les exigences selon les seuils

Exigences portant sur les ***« seuils bas »***

"Les établissements classés en seuil bas doivent réaliser, comme tous les établissements soumis à autorisation, une étude de dangers. Ils doivent, en outre, définir une politique de prévention des accidents majeurs et informer de leurs risques d'accidents majeurs les exploitants d'installation classées pour la protection de l'environnement voisines susceptibles d'être impactées en cas d'accident".

Exigences sur les ***« seuils haut ou AS*** *(Autorisation et servitudes) »*

Les établissements classés en seuil haut doivent :

- mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité ;
- disposer d'un POI ;
- faire l'objet d'un PPI ;
- définir une liste d'éléments importants pour la sécurité ;
- étudier les interactions entre les installations de l'établissement et les établissements proches (effet domino) ;
- et réviser leur étude de dangers au moins une fois tous les cinq ans.

1.2.3. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques

Cette loi[2] apparaît comme une réponse aux constats élaborés à la suite de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse qui ont mis en lumière les limites ou les insuffisances des lois existantes. La loi porte sur cinq axes[3] :

[1] Directive SEVESO II n° 96/82/CE du 9 décembre 1996
[2] Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
[3] Audition de Jean-Pierre THOREY, Chef de la division environnement industriel et sous-sol à la DRIRE Bourgogne 10 janvier 2005

➢ L'information du public

Des obligations d'information existaient déjà. Trois nouvelles dispositions visent à renforcer ce devoir :

- la création des CLIC (commissions locales d'information et de concertation) ;
- l'obligation d'organiser une réunion publique lors de l'enquête publique des usines Seveso seuil haut afin d'apporter des informations compréhensibles pour le public ;
- une information sur le risque lors des cessions ou locations de biens immobiliers.

➢ La prévention des risques et l'urbanisation

La loi établit, un premier principe : celui de l'indemnisation par l'industriel de la servitude créée par toute augmentation du risque de son fait (extension d'une usine Seveso seuil haut).
Dans le domaine de la maîtrise de l'urbanisation, la loi impose la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)[1] au voisinage des usines Seveso seuil haut.

➢ La participation des salariés et des sous-traitants à la gestion du risque

Cette législation vise à donner une place plus importante aux représentants des salariés dans la politique de prévention des risques technologiques. Ainsi, le rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est donc élargi aux risques technologiques. L'autre partie de la loi vise à encadrer et maîtriser les sous-traitants.

➢ L'indemnisation

La loi propose, en cas de catastrophe industrielle constatée par l'administration, d'ouvrir droit à réparation immédiate, sans franchise, et ce dans des délais encadrés par la loi. Un fonds de garantie est prévu pour les victimes non assurées.

➢ La prise en compte de la défaillance des entreprises

Suite à la cessation d'activité de Métaleurop, la loi comporte une disposition sur la fin de vie des entreprises. Le préfet doit être prévenu préalablement à la cessation d'activité et il pourra demander la constitution de garanties financières.

[1] Voir plus loin les plans et mesures de prévention et de protection

1.2.4. Au niveau européen, le plan REACH

Enfin il faut signaler, au niveau européen, l'existence du plan **REACH** [1] (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) lancé en octobre 2003 par la commission européenne et destiné à doter l'Union européenne d'un nouveau cadre règlementaire pour les substances chimiques.

1.3. Une mise en œuvre exigeante

Nous allons à présent examiner quels sont les dispositifs permettant à cette législation de se mettre en place. De nombreux plans et obligations s'imposent aux entreprises et aux différents acteurs afin de permettre l'application de ces lois.

1.3.1. La responsabilité des acteurs

1.3.1.1. Les entreprises

La commission n°3 du CESR a visité plusieurs entreprises de Bourgogne classées SEVESO. Elle a été accueillie par l'entreprise Chemetall à Sens, par Air Liquide à Chalon-sur-Saône, les Dépôts pétroliers de Dijon à Longvic, les entrepôts de Dijon Céréales. Elle a également auditionné la société Davey Bickford à Héry et Ardi Pyrotechnique dans la Nièvre.

C'est l'industriel qui a la responsabilité de concevoir son exploitation, de choisir le process. Sa légitimité est économique : il s'agit de survivre et de conserver l'emploi dans un espace concurrentiel et dans un contexte de désindustrialisation de la Bourgogne et de la France. Il rend des comptes à la DRIRE, l'administration qui le surveille, et qui est aussi "de bon conseil". Mais c'est bien lui dont la responsabilité est complètement engagée. Il est responsable de la santé et de la protection des salariés mais doit aussi prendre en compte le risque qu'il fait courir en dehors de l'enceinte de l'établissement.

De leur côté, les CHSCT ont vu leur rôle renforcé par la Loi de juillet 2003 qui oblige l'employeur à informer les salariés et les consulter. Un pouvoir d'alerte leur est donné. De plus les CHSCT peuvent faire appel à des expertises indépendantes.

[1] REACH est un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques, dont le but est d'améliorer la santé et l'environnement par le partage d'informations sur les substances chimiques.
Les députés européens s'appuient sur une enquête auprès de l'industrie chimique et des acteurs qui lui sont liés pour rédiger une proposition de règlement. Un accord préliminaire sera établi d'ici la fin de l'année 2005.
La commission estime que le coût de cette amélioration sera compris entre 2,8 et 5,2 milliards d'euros étalés sur 11 ans (soit moins de 0,1 % du chiffre d'affaires annuel de l'industrie chimique européenne) et que le gain en termes de santé humaine uniquement sera au minimum de 50 milliards d'euros.
Source Revue "l'environnement pour les européens" n°18 décembre 2004

Ils jouent tout à la fois un rôle d'aiguillon et de partenaire du chef d'entreprise, non seulement parce que, selon l'ANACT[1], le facteur humain et organisationnel prime dans plus de la moitié des accidents, mais aussi parce que les salariés sont bien placés pour relever les éventuelles anomalies et repérer les "presque accidents", situations où l'accident a été évité de justesse.

1.3.1.2. Les services de l'Etat

➢ **Le préfet**[2] exerce ses fonctions en relation étroite avec les autres services de l'Etat : la DRIRE, la DRASS, les DDASS et DDE. Il s'appuie pour ses interventions en matière de risques industriels sur le Service interministériel régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRA CED PC).

Au niveau national, le préfet est placé sous l'autorité de la Direction de la défense et de la sécurité civile. Les responsabilités du préfet sont de deux ordres :

- La prévention du risque industriel

Pour assurer cette mission, il dispose de plusieurs leviers :

- il dirige l'inspection des installations classées et signe les arrêtés ;

- en matière d'urbanisme, il assure ses prérogatives au travers des PLU ;

- depuis la loi du 30 juillet 2003 sur les risques, il a la responsabilité de la mise en place des PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) dont les décrets d'application viennent de paraître ;

- il met en place les CLIC (Commissions locales d'information et de concertation) et élabore les PPI (Plans particuliers d'interventions) ;

- enfin, il exerce une responsabilité en matière d'information de la population[3]. Par exemple, pour appuyer les petites communes et les assister dans la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la préfecture de Côte d'Or a indiqué[4] qu'elle se tenait à leur disposition et qu'elle leur avait fait parvenir un document communal « type ».

- La gestion des risques

Si le maire détient sur la commune l'autorité de police, le préfet intervient si le sinistre dépasse les limites de la collectivité. C'est à lui alors de gérer l'évènement : il devient directeur des opérations de secours. Le SDIS qui intervient sur le terrain est placé dans ce cas sous son autorité.

---

[1] Revue travail et Changement n° 304 septembre octobre 2005 ANACT

[2] Audition de Patrick THABART, Directeur du Service interministériel régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile le 7 février 2005

[3] Plusieurs documents doivent être élaborés à cette fin :
. un dossier départemental des risques majeurs. Il s'agit d'un répertoire des risques pour chaque commune du département,
. les « portés à connaissance » dans lesquels le préfet communique aux maires ce qui concerne leurs communes,
. des brochures d'information comportant la nature des risques, les conséquences possibles et les consignes à appliquer en cas d'évènement majeur.

[4] Audition de Patrick THABART (cité note 2)

La gestion des risques est organisée au travers des différents plans : POI (Plan d'opérations interne) et PPI (Plan particulier d'intervention)[1] qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. En cas d'accident, une cellule de crise est mise en place en préfecture.[2] Par la suite, il revient au préfet d'organiser des réunions publiques d'information de la population.

Des exercices "à blanc" sont pratiqués ; ils permettent un retour d'expérience et de ce fait, l'amélioration des dispositifs. Ils sont en particulier utiles pour prendre en compte les populations les plus sensibles et élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) au niveau des établissements scolaires.

Le service « Prévention et affaires opérationnelles » de la préfecture assure :

- la protection civile et la mise en œuvre de tous les dispositifs alertes météo, pollutions…,
- le volet information préventive des risques majeurs : il apporte l'information aux maires,
- le suivi de l'application de la réglementation en matière d'établissements recevant du public en lien avec la commission de sécurité et de catastrophes naturelles,
- l'information de la population par un réseau d'alertes,
- la mise en place de plans de dispositifs d'urgence.

➢ La DRIRE [3]

La mission première de la DRIRE en matière d'environnement est celle de l'inspection des établissements classés, menée pour le compte du préfet. Cette mission s'exerce dans une approche dite "intégrée" et couvre pour chaque établissement concerné : la prévention des risques technologiques, la préservation de la santé, les impacts sur le milieu (eau, air, sous-sol), la production et l'élimination des déchets ainsi que les autres nuisances, notamment sonores.

En 2004, 356 inspections ont ainsi été réalisées et 208 rapports d'instructions relatifs à des autorisations d'exploiter. Tous les établissements SEVESO seuil haut ont été inspectés et 11 inspections ont concerné les établissements SEVESO seuil bas.

La DRIRE assure un rôle de « gendarme » et dispose d'un réel pouvoir. Elle peut imposer des travaux à une entreprise, comme elle a pu le faire pour Rhodia à Clamecy ou pour les Entrepôts pétroliers de Dijon, certains allants même au-delà de la réglementation. Si l'arrêté d'autorisation n'est pas respecté, l'exploitant encourt des sanctions administratives et pénales. Une somme peut être consignée sur un compte du Trésor Public. La suspension peut être décidée par le préfet, mais la fermeture doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

[1] Voir plus loin dans le chapitre traitant des plans et programmes

[2] Outre cette cellule de crise sont mis en place :
- un poste de commandement fixe et un poste opérationnel,
- une cellule d'ordre public (pour établir un périmètre de bouclage…),
- une cellule de protection des populations, animée par le SDIS qui propose au préfet des mesures de protection,
- une cellule d'expertise en lien avec la DRIRE (notamment pour éviter le phénomène de « boil over »).
- une cellule logistique pour assurer les transmissions (radio, tél…),
- une cellule communication, pour informer la population et faire passer les différents messages (avec Radio France).

[3] DRIRE Bourgogne Bilan 2004 objectifs 2005

Ce service privilégie la prévention et la diminution des risques à la source[1]. Dans son bilan 2004, la DRIRE Bourgogne cite l'exemple de la réduction des risques chez Nobel explosifs France à Vonges (21). La création d'un nouvel atelier d'explosifs "nitrate fioul" en 2004 a permis de déplacer les zones de risque dans lesquelles se trouvaient auparavant une route départementale et deux industriels voisins.

Mais toutes les entreprises ne relèvent pas de la législation sur les Installations Classées. Celles qui sont soumises à déclaration ne font pas l'objet de visites, sauf en cas de plainte ou d'accident. La DRIRE a fait le choix de faire porter ses efforts sur les installations soumises à autorisation et a élaboré tout un programme de visites d'inspection (fréquence annuelle pour les SEVESO Seuil Haut). Les moyens pour le réaliser ont d'ailleurs été augmentés[2].

Dans sa mission d'instruction, elle peut aussi travailler avec les entreprises sur la connaissance de leurs risques, sur les produits mis en œuvre et leur dangerosité. Acquérir cette connaissance est, pour elle, la première responsabilité des entreprises.

➢ *Au niveau national*

Plusieurs organismes œuvrent dans le secteur de la prévention des risques technologiques.

On peut citer **l'INERIS** (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Cet institut, créé en 1990, est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il est agréé comme organisme certificateur pour l'analyse des risques pratiqués par les entreprises. Il a pour mission « d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines ».

Ses principaux clients sont des industriels mais il réalise aussi des études pour les collectivités territoriales (plans communaux de sauvegarde, plans spécifiques financés par les collectivités et éventuellement l'ADEME). [3]

On peut également évoquer le **Centre national de prévention et de protection** (CNPP), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, créé en 1956 par la profession de l'Assurance. Ce centre :

- effectue des études et recherches,
- délivre les certifications pour les équipements de sécurité et réalise des essais, inspections et audits techniques, notamment pour l'AFNOR,
- assure des actions de formation initiale (il forme des techniciens supérieurs en électronique de sécurité) et continue (pour entreprises et collectivités),
- pratique également des audits et accompagne les entreprises dans la mise en sécurité de leurs établissements,
- et édite trois titres de presse professionnelle.

[1] Audition de Joël MIETTE, Inspecteur DRIRE le 20 juin 2005 à Sens
[2] Ainsi dans l'Yonne, les inspecteurs de la DRIRE étaient 2,5 personnes en 2000, ils sont actuellement 4.8 ETP (Equivalent Temps plein).
[3] Audition d'André CARRAU, Délégué régional de l'INERIS le 24 janvier 2005

Enfin, outre la mise en place de la législation concernant les risques technologiques, **les pouvoirs publics et le Ministère de l'Ecologie et du développement durable** se mobilisent pour soutenir les projets des PME-PMI dans le domaine de l'environnement durable. Un dispositif intitulé "les emplois de l'écologie " sera géré par les DRIRE avec ses partenaires régionaux du programme PROMETHEE (20 millions d'euros sont prévus en 2005) et permettra le financement du recrutement de 1 000 jeunes cadres diplômés dans ces métiers.

1.3.1.3. Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)

Un SDIS a été créé dans chaque département par la loi du 3 moi 1996. Etablissement public départemental doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, Il est soumis à une double tutelle :

- celle du préfet pour les activités opérationnelles et le contrôle de la prévention,
- celle du Président du Conseil d'administration et de ses membres pour la gestion administrative et financière. Le président du CA est de droit le président du Conseil général.

Ses missions sont définies ainsi[1] : "Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux plans d'urgence".

Ce service met à la disposition des maires et du préfet les moyens d'intervention nécessaires à assurer leurs pouvoirs respectifs de police.

Ses moyens
Les effectifs et matériels disponibles varient en fonction des départements. Le SDIS Côte d'Or, par exemple[2], est organisée en 4 groupements et dispose sur le département de 40 centres d'intervention et de secours. Le SDIS 21 emploie 1 560 hommes et femmes dans le département dont 1 192 sapeurs pompiers volontaires et près de 400 personnels permanents qui relèvent du statut de la fonction publique territoriale.
Le SDIS de la Nièvre[3] dispose quant à lui de 49 centres d'intervention et de 1 400 agents.

Un service spécifique est dédié aux risques technologiques dans chaque SDIS. Ceux-ci (service prévision ou service prévention) sont chargés de participer aux missions de consultation (avis pour les Installations classées pour la protection de l'environnement, le CDH, les procédures d'urbanisme) et aux missions interservices concernant l'information, la prévention et l'organisation des secours (PPI, PPRT, CLIC…). De plus, ils assurent des missions exclusives comme la mise en place des SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) ou aussi les plans ETARE pour les établissements répertoriés.

Ce sont des services extrêmement organisés qui doivent être capables à la fois d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques d'un département et de

[1] Code Général des Collectivités territoriales article L 1424-2
[2] Audition de du Capitaine MOUTARD SDIS 21 Dijon- 7 février 2005.
[3] Audition du Lieutenant colonel Jean-Yves LAMBROUIN, Directeur départemental adjoint du SDIS de la Nièvre

permettre aux décideurs de faire les choix en matière d'acquisition et d'implantation des moyens de secours.

Pour les SDIS, il est important de connaître la nature du danger et les lieux : points d'eau et accès. Aussi les pompiers disposent-ils de plans et de documents synthétiques pour être rapidement opérationnels : les "fiches réflexes". En amont de tout problème, les pompiers entretiennent des relations suivies avec les différentes entreprises et effectuent souvent des visites des établissements. Cependant ils ne connaissent pas toujours bien l'ensemble des petites entreprises[1]. La réalisation de nouvelles zones industrielles est, pour eux, une bonne opportunité de mettre en place des dispositifs de secours adaptés.

Mais les pompiers ne peuvent être des spécialistes en tout, du fait de la multiplicité et de la grande diversité des risques : risque chimique, radiologique, feux de forêt, feux urbains, feux industriels… Aussi, un centre interdépartemental a-t-il été créé pour les risques particuliers : l'EPIDIS qui investit dans les risques rares mais graves.

1.3.1.4. Les collectivités territoriales

- ***Le Conseil régional***[2]

La Région intervient actuellement de façon indirecte sur la question des risques industriels. Elle le fait au travers d'autres actions menées notamment en matière d'aide économique ou du fait de son action en matière environnementale.
Elle ne soutient les entreprises bourguignonnes que si elles sont en règle avec la législation. Elle mène une politique incitative (subventionnement), notamment dans le cadre du programme PROMETHEE. Celui-ci vise à améliorer l'impact sur l'environnement et la sécurité dans l'industrie.

Le Conseil régional contribue au financement de la formation professionnelle des entreprises ; c'est le cas par exemple du cycle des responsables environnement organisé par la CCI de Beaune. Il propose des actions de sensibilisation destinées aux entreprises à faible risque, l'élaboration de pré diagnostics…

Le Conseil régional accompagne également le recrutement de personnel qualifié. Il apporte une aide à l'investissement pour favoriser la mise en place de technologies propres. En tout, plus de 1 000 entreprises bourguignonnes ont été ainsi touchées par l'un ou l'autre des dispositifs.

L'objectif de la Région est de promouvoir auprès des entreprises une meilleure prise en compte de l'environnement. Un levier : la valeur patrimoniale de l'entreprise. En effet, les acheteurs demandent de plus en plus souvent des garanties sur ce point.

[1] Audition du Commandant DEMOGET, Chef du Groupement Nord du SDIS de l'Yonne et du Capitaine DELOSSEDAT, Chef du bureau prévision du Groupement Nord Sens - 20 juin 2005

[2] Audition de Joseph COMPERAT, service économique du Conseil régional Dijon - 23 mai 2005

➢ *Les communes et leurs regroupements*

La commission n° 3 du CESR s'est rendue dans des collectivités des 4 départements bourguignons et a rencontré des représentants des agglomérations du Grand Dijon, du Grand Chalon, de la Communauté d'agglomération de Nevers, de la commune de Sens et elle a auditionné différents maires de plus petites communes tels les élus de Guérigny, Longvic, Marzy, Salives, Vonges… et des représentants de l'Association des Maires.

Des devoirs

Le maire, dans le cadre de son pouvoir de police doit "pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure"[1]

Depuis la loi de 22 juillet 1987, chaque commune ou agglomération doit analyser les risques naturels et technologiques majeurs pouvant survenir sur son territoire. Depuis 1997, un dossier doit être consultable dans chaque collectivité et depuis 1999, un plan de sécurisation doit être établi pour tous les établissements de la commune, pour se prémunir et pour informer. Les informations sont délivrées par l'entreprise qui les adresse à la Préfecture qui, elle-même, les fait parvenir aux mairies concernées. Le maire est donc chargé de réaliser :

- un Plan communal de sauvegarde[2] pour assurer la sécurité des populations et tout particulièrement celle des crèches, bibliothèques, écoles…
- et un DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) qui doit être consultable à la Mairie.

Les communes « incompétentes » pour intervenir dans l'entreprise

Mais le maire se trouve fort démuni face aux dangers que représentent certaines industries installées sur son territoire, il ne peut en aucune façon s'immiscer dans la vie de l'entreprise et est obligé de faire totalement confiance à la préfecture et à l'entreprise. Comme le rappelle le tribunal administratif de Dijon au maire de Guérigny, dans un jugement du 29 avril 2003[3] : "*Le maire est incompétent pour intervenir dans le fonctionnement d'une installation classée en l'absence d'un danger grave ou imminent*".

Il est demandé par ailleurs aux directeurs d'école d'élaborer des Plans particuliers de mise en sécurité (PPMS). Ceux-ci se trouvent donc responsables des plans d'évacuation de leur établissement. Mais ces professionnels ne se sentent pas compétents pour remplir les fiches techniques qui font appel à une réelle expertise. Cette obligation, au vu des données dont dispose le CESR, n'est donc en fait pas toujours appliquée et il n'a pas été tenu compte dans tous les établissements des nouvelles réglementations.

Obligées de faire confiance

Les collectivités locales sont placées face à des enjeux contradictoires. Elles souhaitent la présence d'entreprises sur leur territoire pour maintenir de l'emploi proche pour leurs concitoyens, et dans un même temps, elles ne souhaitent pas faire courir de risques aux habitants de leur commune qui ne manqueraient pas d'ailleurs de leur en faire vivement le reproche en cas d'accident.

[1] Code général des collectivités territoriales art L 2212-2

[2] En application du CGCT, de la loi de juillet 2003 et de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

[3] Annulation de l'arrêté municipal de la commune de Guérigny, demandant le transfert d'un stock d'engrais

Les élus locaux rencontrés ont indiqué qu'ils ne faisaient pas totalement confiance aux dispositifs de sécurité mais que la majorité des salariés ne souhaitaient pas que l'usine s'éloigne de la ville.

Des possibilités d'intervention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
Le Vice-président du Frand Dijon[1] a relevé que la question des risques industriels était liée aux problématiques de gestion du territoire et aux questions de transport et d'approvisionnement. Les transports et infrastructures de transport sont une première clé pour la gestion de la collectivité. On ne peut pas implanter une entreprise n'importe où en raison des risques et des possibilités d'infrastructures. Le maire dispose donc là d'un levier pour organiser l'espace urbain.

Des actions menées
Quelques collectivités (Chalon-sur Saône, Nevers, Sens…) ont commencé à traiter cette question des risques majeurs en mettant en place en place progressivement différentes actions. Appuyées en cela par les CCI ou des associations comme SECURIAL[2], elles ont procédé depuis déjà plusieurs années à l'analyse des risques technologiques majeurs pouvant survenir sur leur territoire. Elles ont recruté des responsables sécurité ou "agents préventeurs" chargés d'informer le public sur les risques majeurs et de suivre la mise en place des plans de sécurisation des bâtiments communaux.

La Ville de Chalon-sur-Saône a mis en place un plan pour ses 400 bâtiments communaux ; il s'agit d'un travail de longue haleine qui est en train de se poursuivre à l'heure actuelle. Le responsable sécurité[3] est lui-même formateur pour les questions de prévention des risques majeurs et il coordonne les 28 agents "relais sécurité" mis en place dans les différents services municipaux.

Mais il semble qu'on soit encore loin en Bourgogne d'une généralisation de ces pratiques, en particulier dans les plus petites collectivités.

1.3.1.5. La CRAM[4]

Au sein de chaque CRAM, (Caisse régionale d'assurance maladie) déclinaison régionale de la CNAM, un service coordonne la prévention des risques professionnels. Il élabore toutes les statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et assure les actions de prévention interne et externe[5].

Cette caisse s'intéresse aux conditions de travail et à l'interaction entre le poste et la santé du salarié. L'approche par les risques professionnels permet de traiter nombre de problèmes liés à la sécurité dans l'entreprise. Elle est complémentaire de l'action menée par la DRIRE mais ne dépend pas de la même réglementation.

Ses missions
En Bourgogne, pour les 70 000 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, ce service mène différentes actions pour :

- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles

[1] Audition de Jean-Patrick MASSON, Vice-président de la communauté d'agglomération "le Grand Dijon »- le 13 juin 2005
[2] SECURIAL : centre européen des métiers de la prévention et de la sécurité présidée par Michel ALLEX, Maire de Chalon-sur- Saône
[3] Audition de Gilles MANIERES, Adjoint au Maire de Chalon-sur-Saône et d'Emmanuel GAFFIER ; Agent préventeur - 21 mars 2005
[4] Audition de Maurice SALLES, Ingénieur conseil au service prévention de la CRAM de Bourgogne Franche-Comté - Dijon - 21 février 2005
[5] Pour les entreprises extérieures qui interviennent à l'intérieur des entreprises dangereuses

Il s'agit d'analyser les risques professionnels sur les lieux de travail, de préconiser des mesures de prévention, de prendre en compte les conditions de travail dès la conception des projets, de former les acteurs sécurité dans les entreprises (membres des CHSCT, agents de sécurité et d'encadrement). Le service apporte des méthodes de travail ; il participe aux CHSCT. Il connaît, de plus, l'historique des produits utilisés.

- Assurer le risque accident du travail

Il détermine annuellement le taux de cotisation accident du travail de chaque entreprise, en fonction des accidents, de la taille et de l'activité de l'entreprise. Il module les taux en fonction des risques encourus mais aussi des mesures de sécurité mises en place. Il soutient les programmes d'action grâce à des contrats de prévention.

Des leviers

Depuis 1991, les entreprises ont l'obligation de constituer un "document unique" qui rend compte de toutes les possibilités de risques pour les salariés, qui les analyse et apporte des préconisations pour améliorer la prévention de ces risques. La CRAM en prend connaissance et si elle fait le constat d'un dysfonctionnement, elle le signale à l'entreprise qui n'est pas obligée de suivre toutes les préconisations, mais risque de voir augmenter le montant de ses cotisations.

Des limites.

Si la CRAM détient toutes les statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle ne dispose pas de l'autorité pour les faire diminuer. De plus, elle connaît les accidents du travail mais ne maîtrise ni les risques liés à l'environnement, ni les conséquences d'interactions entre des produits.

Le service prévention de la CRAM s'appuie sur **l'INRS** (Institut national de recherche et de sécurité). Cet institut, qui est une association dirigée par un conseil d'administration paritaire, est constitué sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie et placé sous la tutelle des pouvoirs publics et le contrôle financier de l'Etat. Il apporte son concours à toutes personnes qui s'intéressent à la prévention ; il recueille et élabore toute documentation intéressant l'hygiène et la sécurité du travail.

1.3.1.6. Les associations de défense de l'environnement

Les associations de protection de l'environnement ou de consommateurs rencontrées par la commission du CESR ont été, en général peu présentes sur la question des risques industriels. Elles se situent davantage sur la défense de l'eau, de l'air ou de la gestion des déchets et des risques liés au nucléaire (participation active à la SEIVA).

Celles qui se sont investies dans ce secteur exercent un rôle de vigilance, en considérant qu'il n'est pas possible d'accorder une confiance aveugle aux données délivrées par les industriels dont les comportements ne sont pas tous responsables. Les associations ont à traiter de problèmes très complexes, exigeant une forte technicité, avec des informations disponibles toujours univoques et rarement compréhensibles et suffisantes[1].

Si elles reconnaissent l'effort d'information réalisé, les associations restent méfiantes vis-à-vis des informations données (notamment dans le secteur nucléaire) et rappellent que cette obligation d'informer a été obtenue grâce à la pression exercée par elles et les médias. Sur cette question

[1] Audition de Pierre GUILLE, Président de l'UFC Que choisir ? Côte d'Or - Salives - 25 avril 2005

particulière des risques industriels, elles estiment que les informations devraient être rappelées périodiquement.

Dans le secteur de l'industrie nucléaire, la démarche entreprise par la SEIVA (Structure d'échange et d'information sur Valduc) apparaît comme réellement participative et exemplaire au niveau de la prise en compte de la sécurité (voir aussi chapitre 2.2.5 La communication sur les risques).

On peut citer l'action menée par la **CRIIRAD** (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) créée au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, en réaction à la façon dont les autorités françaises ont géré la crise. Structure atypique, la CRIIRAD associe les garanties éthiques d'une association à but non lucratif et le professionnalisme d'un laboratoire spécialisé[1].

1.3.1.7. Les assurances [2]

Par leur connaissance des sinistres et la politique de prévention qu'elles mènent, elles représentent des acteurs essentiels dans la mise en place de la prévention des risques industriels.

Des leviers
Elles disposent d'un certain nombre d'atouts pour infléchir les politiques de gestion des risques des entreprises : les tarifications sont basées en partie sur des tables statistiques qui résultent de l'observation des sinistres sur une période donnée, la prime est pondérée en fonction des aggravations propres aux risques ou des mesures de réductions des risques existantes. L'assureur encourage en effet l'industriel à mettre en place des mesures de réduction des risques par l'intermédiaire d'un Plan de Prévention comprenant la mise en place :

- de mesures de prévention visant à réduire d'une part la fréquence des sinistres,
- et de moyens de protection destinés à diminuer l'importance des sinistres.

Pour assurer une entreprise cliente, il veille au départ à ce que l'entreprise respecte la réglementation et que les mesures de réduction des risques soient "adaptées et suffisantes".

Des limites
Mais en dehors des obligations légales qui s'imposent aux entreprises, l'assureur ne dispose que de moyens incitatifs pour faire évoluer le risque :

- l'impact tarifaire en lien avec la réduction des risques, nous l'avons vu,
- les sanctions en cas de sinistre (franchise, réduction d'indemnités),
- et la démonstration de la nécessité de réduire les risques pour assurer la pérennité de l'entreprise. (Rappelons qu'après la survenue d'un sinistre, une entreprise sur deux disparaît, et cela malgré l'intervention des assurances).

---

[1] La CRIIRAD est en effet à la fois :1/ une association à but non lucratif, agréée pour la protection de l'environnement, qui travaille depuis plus de 18 ans sur toutes les questions relatives à la radioactivité, à ses utilisations et à ses effets sur la santé.

2/ un laboratoire spécialisé dans les pollutions radioactives, disposant de la certification technique pour les mesures dans l'environnement et les diagnostics radon. Grâce à cet outil d'investigation, la CRIIRAD contrôle l'état radiologique de l'environnement et des produits alimentaires, à son initiative ou à la demande de tiers.

[2] Audition de Frédéric BORDET, Inspecteur risques d'entreprises AXA 7 juin 2005

La concurrence entre assureurs peut influencer le développement (ou pas) de la prévention. Avant 2001, on avait pu constater des assiettes trop basses ; certains concurrents opportunistes avaient trop baissé les prix. Depuis 2001, compte tenu des sinistres, des majorations importantes sont survenues, les assureurs demandant à leurs clients d'augmenter leur niveau de sécurité. Mais les sociétés d'assurances voient réapparaître ces concurrents, surtout étrangers qui n'aident pas les industriels à progresser en matière de prévention.

Si l'assureur peut prendre en charge les dommages générés à l'extérieur de l'entreprise, il fixe un montant de garantie en fonction de l'environnement proche. Les assurances des entreprises responsables de sinistres ne sont pas toujours solvables, elles ne sont pas toutes réassurées.

De même, les dommages aux biens des personnes ne sont pas obligatoirement assurés ; ils sont liés aux limites des contrats des personnes assurées (suffisant ou pas). Si ce montant est insuffisant, les assureurs des personnes peuvent demander à l'entreprise le complément, charge à elle de les indemniser sur ses fonds propres (avec ses limites). En règle générale, il n'existe pas de fonds de garantie permettant de suppléer.

> *Pour AZF, le montant garanti a été largement dépassé. Tous les assureurs des victimes se sont retournés contre les responsables et ses assureurs, mais dans la limite des contrats. Finalement, un fonds de garantie a été imposé par le préfet suite à une action en justice menée et gagnée par les associations.*

Les assurances ne sont pas tenues d'assurer ; une entreprise peut se voir refuser l'assurance. Certaines entreprises font le choix de s'auto assurer ; c'est notamment le cas de la SNCF.

Les élus locaux rencontrés lors des auditions se sont plaints des lenteurs des indemnisations. Ils jugent que les assurances couvrent partiellement les dégâts mais rarement à la hauteur de la valeur de remplacement.

1.3.2. Les plans, programmes et procédures

Dans un premier temps nous allons examiner les mesures prises en matière de prévention des risques et de protection, puis nous aborderons l'organisation des secours.

1.3.2.1. La réduction des risques à la source

C'est, de l'avis de l'ensemble des acteurs, la direction à privilégier.

- **L'étude d'impact**[1]

Les installations soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'impact afin de quantifier et de réduire au maximum les pollutions chroniques et nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Elle doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchets…) de connaître :

- la situation existante avant la mise en service de l'installation,
- ses caractéristiques et ses effets sur l'environnement pour chacune de ces nuisances,
- les mesures prises pour atténuer les effets et la situation prévisible après mise en service.

[1] Le cadre général de l'étude d'impact est fixé par l'article 3-4° du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977

➢ Le « Document unique d'évaluation des risques »

Il est obligatoire depuis 2001 dans toutes les entreprises. La forme est laissée à l'appréciation des entreprises : les risques peuvent être décrits par ateliers, par postes de travail ou par nature de risque (chimique, électrique…). Il est consultable par des tiers et doit être mis à jour tous les ans.

➢ L'étude de dangers

L'étude de danger est encadrée par deux décrets[1] qui l'imposent à toutes les installations classées soumises à autorisation. Réalisée par l'exploitant et annexée à une demande d'autorisation ou d'approbation, elle donne l'occasion à l'industriel :

- d'exposer les dangers liés aux installations et les risques qu'elles occasionnent pour l'environnement et la sécurité de la population,
- de justifier les mesures propres à limiter ces risques,
- de préciser les moyens de secours disponibles pour combattre les effets éventuels d'un sinistre.

L'étude de dangers constitue donc un support d'information pour le public, les élus et l'administration. Ce document doit rester suffisamment clair pour être accessible aux non-spécialistes.

Schéma d'une étude de dangers

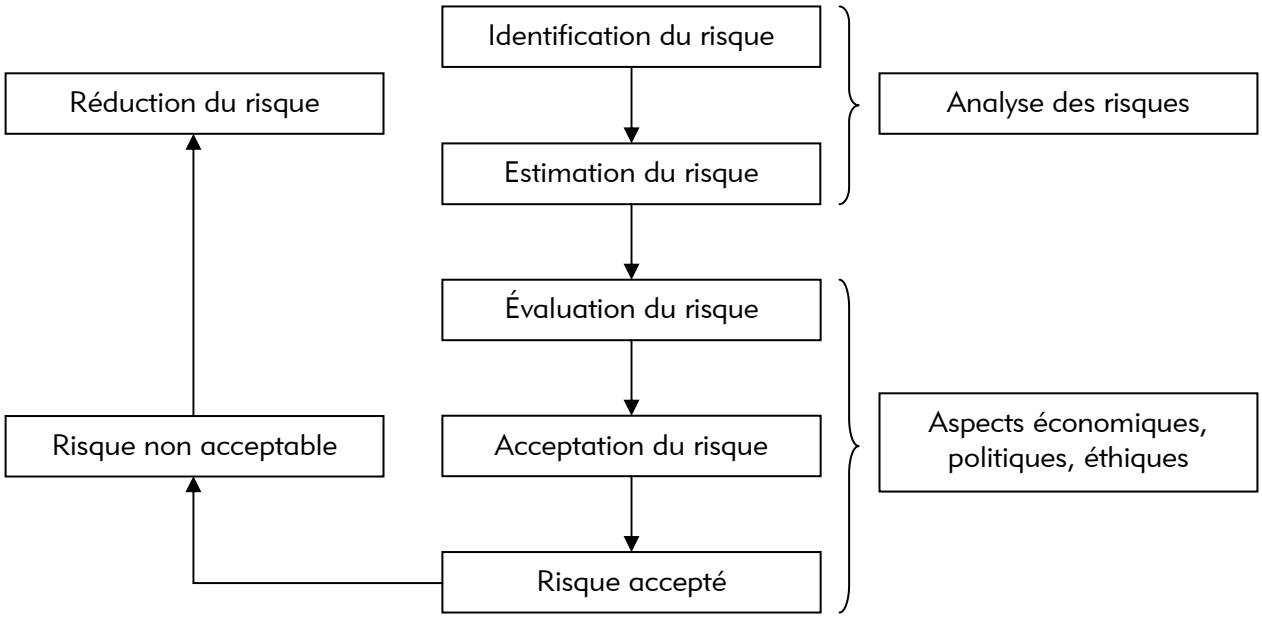

source INERIS

Ce schéma met en évidence que l'objectif est de déterminer la source du risque et du cheminement pour parvenir à un degré de risque acceptable.

L'étude de dangers vise à trouver les meilleures techniques disponibles à des coûts acceptables. Elle doit envisager les conséquences à l'intérieur de l'entreprise (Document Unique, sécurité au poste de travail) et à l'extérieur. Cette étude doit aller au-delà d'une simple formalité administrative.

[1] Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°94- 484 du 98 juin 1994

L'analyse du risque comporte : une description du site, de son environnement, des installations. Elle décrit plusieurs scénarii pour chacun desquels elle évalue les conséquences en fonction des distances. Elle prend en compte également les synergies d'accidents, les « effets dominos ». Elle propose des moyens de maîtriser les risques : barrières de sécurité, autres moyens d'interventions… Elle identifie, en fonction du contexte et de la nature des risques, les différents interlocuteurs : SDIS, préfet, collectivités, assurances…

Au cours de la réalisation de cette étude de dangers, il peut arriver que certains conflits d'intérêts apparaissent entre des risques pour l'environnement et certaines protections destinées à assurer la sécurité.

1.3.2.2. L'organisation des secours en cas d'accident

- **Le POI** (Plan d'opérations interne)

L'élaboration d'un POI est imposée à tout établissement soumis à servitudes d'utilité publique[1]. Il est appliqué en cas d'accident à l'intérieur d'un établissement.

Le principal objectif du POI est de mettre en évidence, et ce de manière détaillée, les moyens nécessaires pour lutter contre un éventuel sinistre au sein de l'entreprise pour préserver le personnel, les populations et l'environnement.

Placé sous la responsabilité de l'exploitant, il définit :

- les mesures d'organisation,
- les méthodes d'intervention,
- les moyens et les équipements à mettre en place.

Le POI est établi sur la base de l'étude de dangers comportant une analyse des différents scénarii d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

La réalisation d'exercices d'application du POI doit être effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles. Il est souhaitable que de tels exercices aient lieu au moins une fois par an avec la participation des différents services concernés. Le décret du 21 septembre 1977 impose dorénavant à l'exploitant de mettre à jour et de tester son POI à des intervalles ne dépassant pas 3 ans. il est transmis au préfet, à la DRIRE et au SDIS.

- **Le PPI** (Plan Particulier d'Intervention)

« Envisager le pire pour qu'il ne se produise pas » c'est la philosophie des PPI (Plans particuliers d'intervention), nés des directives SEVESO.
Ce PPI doit être élaboré si les conséquences du sinistre peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement. Il est établi par et sous la responsabilité du préfet sur la base de l'étude de danger et du POI.

[1] Source "la prévention des risques industriels " octobre 2001, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement

Il comporte une présentation de l'établissement et du site et décrit de façon très précise les mesures prises pour son déclenchement et le rôle de chacun des acteurs.

Des protocoles sont prévus pour alerter le préfet, les services de secours et à partir de là, la population (des sirènes sont installées sur les sites SEVESO).

Des « fiches réflexes » décrivent les obligations respectives de chaque partenaire : SDIS, DDASS, SAMU, DDE, EDF… Enfin, une convention d'information, associée au PPI, signée entre le directeur de l'établissement et le préfet engage les 2 parties.

- **Le PPRT** (Plan de prévention des risques technologiques)

Pièce maîtresse de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques, il offre l'opportunité d'un développement concerté de l'industriel et de son environnement urbain.

Le décret d'application concernant les PPRT[1] paru en septembre 2005 précise : "*un plan de prévention des risques technologiques doit être établi pour chaque installation ou stockage classé dans lesquels sont susceptibles de survenir des accidents pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique, directement ou par pollution du milieu*".

Il s'agit d'un outil juridique qui fixe un périmètre dans lequel l'administration prend des mesures de limitation des effets des accidents susceptibles de survenir dans les installations SEVESO. Le PPRT délimite ce périmètre d'étude, mais aussi la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales.

L'arrêté préfectoral qui prescrit son élaboration doit être soumis préalablement au conseil municipal de chaque commune concernée.

1.3.2.3. La maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque

La maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risques correspond au troisième axe des politiques de prévention des risques industriels. Elle a pour but d'éviter que de nouvelles constructions ne viennent augmenter la densité de population dans les zones les plus exposées.

Plusieurs outils ont donc été institués pour garantir un certain contrôle de l'urbanisation :

- **les Plans locaux d'urbanisme** (PLU). Leur élaboration permet aux collectivités de prendre en compte le risque industriel dans leurs plans d'urbanisme.

- **la procédure de « servitudes d'utilité publique »** qui fixe des limites à l'urbanisation dans un rayon défini autour d'une installation classée. Mais il faut noter qu'elle ne concerne que les nouvelles installations ; sa porte s'en trouve limitée.

[1] Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relative aux plans de prévention des risques technologiques JO n° 210 du 9 septembre 2005 page 14673

La détermination des périmètres de restriction d'usage et d'urbanisation donne lieu à la définition d'un zonage fondé sur les effets potentiels des risques déterminés dans les études de dangers. Deux zones d'effets sont donc mises en évidence :

- La première zone, dite ZOLEM[1] (Z1) ou « zone limite des effets mortels »,
- La seconde zone, dite ZOLERI[2] (Z2) ou « zone limite des effets irréversibles ».

La définition de ces zones a donc pour objectif d'établir un périmètre de protection autour des sites à risques c'est-à-dire de les rendre inconstructible. Cependant, en tout état de cause, il appartient aux élus locaux d'accepter ou de refuser la délivrance d'un permis de construire, sur la base des informations dont ils disposent.

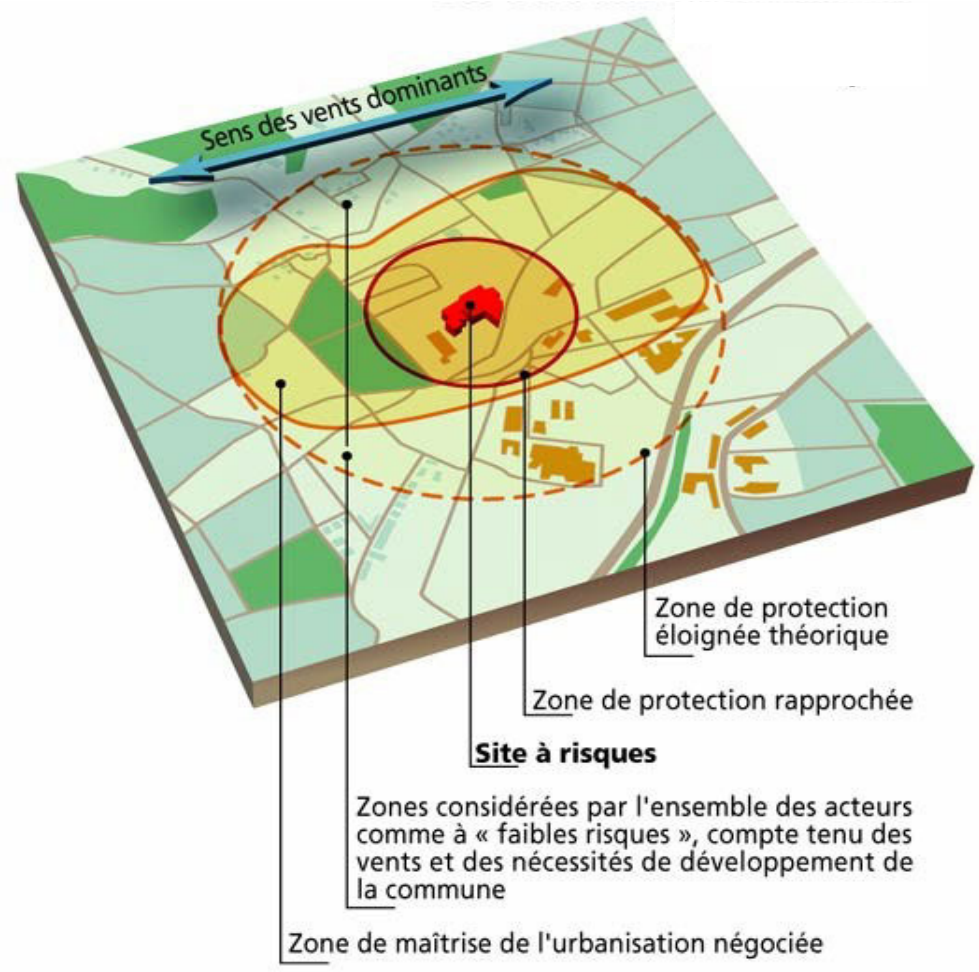

Encadré n° 1 : Les contraintes d'urbanisme dans une zone à risques

[1] Correspond à la distance maximum en-deçà de laquelle un accident va provoquer statistiquement au moins 1 % de décès parmi la population exposée. Source : Dossier campagne 2003 d'information du public, les risques majeurs, Préfecture du Rhône

[2] Distance en-deçà de laquelle on peut voir apparaître des effets sur la santé entraînant des séquelles permanentes. Des effets au delà de cette limite peuvent exister mais ils seront sans séquelles définitives. Source : idem

➢ **Le "Porté à connaissance"**

Ce document, réalisé par les services de l'Etat, vise à informer les collectivités locales des éléments d'appréciation sur les risques technologiques dont il a connaissance. Les collectivités doivent prendre en compte ces éléments dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

➢ **Le projet d'intérêt général (PIG)**

Au cas où le maire n'agit pas, le préfet de département se substitue à lui pour mettre en œuvre une procédure dite de « Projet d'Intérêt Général ». Le PIG permet à l'Etat de faire prévaloir, dans un PLU, la prise en compte d'intérêts dépassant le cadre des limites territoriales d'une commune.

1.3.2.4. Les dispositifs d'information de la population

Les citoyens ont droit à l'information en matière de risque industriel. Ce droit a été confirmé par les lois et décrets les plus récents.

Dans chaque commune, l'information préventive se réalise à l'aide d'un document d'information élaboré par le maire et d'un dossier synthétique établi par le préfet, les deux étant consultables en mairie. De plus, des affiches sont apposées dans les immeubles recevant plus de 50 personnes.

A la charge de l'industriel, autour des sites industriels classés Seveso, l'information est diffusée par l'intermédiaire de plaquettes déposées dans les boîtes aux lettres des riverains. Une information des populations sur les risques, le signal d'alerte et la conduite à avoir en cas d'accident, doit être réalisée par ces industriels, au moins tous les 5 ans dans les zones à risque.

Les CLIC (Comités locaux d'information et de concertation)

L'installation de ces comités est désormais possible suite à la parution du décret de février 2005 et de la circulaire d'application du 26 avril 2005. C'est un arrêté préfectoral qui crée les CLIC, "dès lors qu'un bassin industriel comprend des installations SEVESO AS".

« Le CLIC a vocation à rappeler les préoccupations de la population et ses demandes en matière d'information[1]. Cette instance, composée de 30 membres répartis en 5 collèges, doit « créer un cadre d'échange contribuant à la définition et à la validation d'informations ». « Elle doit s'attacher à améliorer l'information et la concertation des populations et des élus des communes situées dans les zones des plans particuliers d'intervention en les faisant participer, autant que possible, aux réunions publiques organisées par les collectivités territoriales (…) en promouvant les actions de sensibilisation à l'intention des milieux scolaire et hospitalier, en suscitant le débat »

Nous le voyons, tout un dispositif législatif et réglementaire a été mis en place, de nombreux acteurs interviennent dans le cadre de dispositifs extrêmement développés et coûteux. Il n'en reste pas moins que demeurent certains paradoxes concernant les attitudes à l'égard du risque.

[1] Circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret du n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement

Une attitude paradoxale

Si la population se montre plutôt passive, indifférente et ne semble pas avoir envie d'être informée, il s'agit sans doute du fait (et nous reprenons ici l'analyse faite par un élu local) du caractère anxiogène des risques industriels. Mais, en cas d'accident cette même population se réveille brutalement et interpelle alors violemment les responsables, comme s'il lui fallait "donner un visage à la fatalité" comme l'a dit un responsable administratif. Et c'est alors souvent le préfet (ou son collaborateur direct) qui endosse le rôle de "fusible".

D'autres risques aux conséquences tout aussi dramatiques sont bien moins pris en compte par nos concitoyens : le tabac, les accidents de la route, les accidents domestiques, pour ne citer que ces exemples, créent bien plus d'accidents et de morts par an en France.

Mais il semble que le corps social ne s'en émeuve pas. Certains chercheurs essentiellement des sociologues[1] se sont penchés sur cette question de l'acceptabilité du risque.

La sociologie du risque en France propose trois voies d'études.

- L'une vise à comprendre comment les acteurs réagissent face à l'évènement. On peut citer les travaux de Patrick LAGADEC, qui se situent du point de vue des ceux qui vivent la crise. Pour lui, la crise "majeure " détruit les circuits ordinaires de fonctionnement.

- Un autre courant analyse les processus de l'appréhension du risque : comment un problème devient-il un risque collectif ? On peut citer le programme de recherche CNRS "Risques collectifs et situations de crises" dirigé par Claude GILBERT, qui analyse pourquoi certains risques émergent à certains moments comme problèmes publics alors que d'autres demeurent relativement ignorés ou marginalisés.

Il met en évidence qu'il n'existe pas de déterminisme absolu de la notion de risque mais une grande variabilité dans l'accès à cette catégorie. "La notion même de risque collectif est désormais bien identifiable dans nos sociétés : il s'agit toujours de dangers de grande ampleur, peut-être irréversibles, qui représentent une menace tangible pour des collectivités humaines ou des espaces naturels conséquents. Il faut aussi que l'on imagine possible de trouver une cause, et par là d'imputer une responsabilité à telle ou telle autorité".

L'étude du fonctionnement des systèmes "hommes machines" met en évidence que les systèmes complexes ne fonctionnent pas selon des canons définis et immuables mais qu'ils sont "constamment en situation d'équilibres instables" : le système est "caractérisé tout à la fois par une production continue de pannes techniques, d'erreurs humaines, de problèmes organisationnels, etc. et par le "rattrapage" également continu, de ces divers dysfonctionnements".

L'analyse du fonctionnement des systèmes d'expertise met en évidence sa complexité. Le problème de l'indépendance des experts est posé. La légitimité de l'expertise scientifique est remise en cause.

- Une troisième voie d'études sociologiques décrit la progressive démocratisation des choix scientifiques et techniques : la discussion sur les risques est devenue inséparable d'une réflexion sur les procédures d'information : comment informer le public, comment organiser sa participation à la gestion des risques ? Dans la lignée des travaux d'Alain TOURAINE et de la sociologie des mouvements sociaux, il apparaît que "le modèle de gouvernance locale du risque issu de la tradition juridique française (est) devenu profondément inadapté".

[1] Source : Revue "Comprendre la société » Cahiers français n° 326 La société française : un état de la recherche "La société face au risque". Article de Daniel BOY, CEVIPOF Sciences Po

2. UN ETAT DES LIEUX EN BOURGOGNE

2.1. *Quelques repères en chiffres*

2.1.1. La Bourgogne, une région moins exposée que d'autres

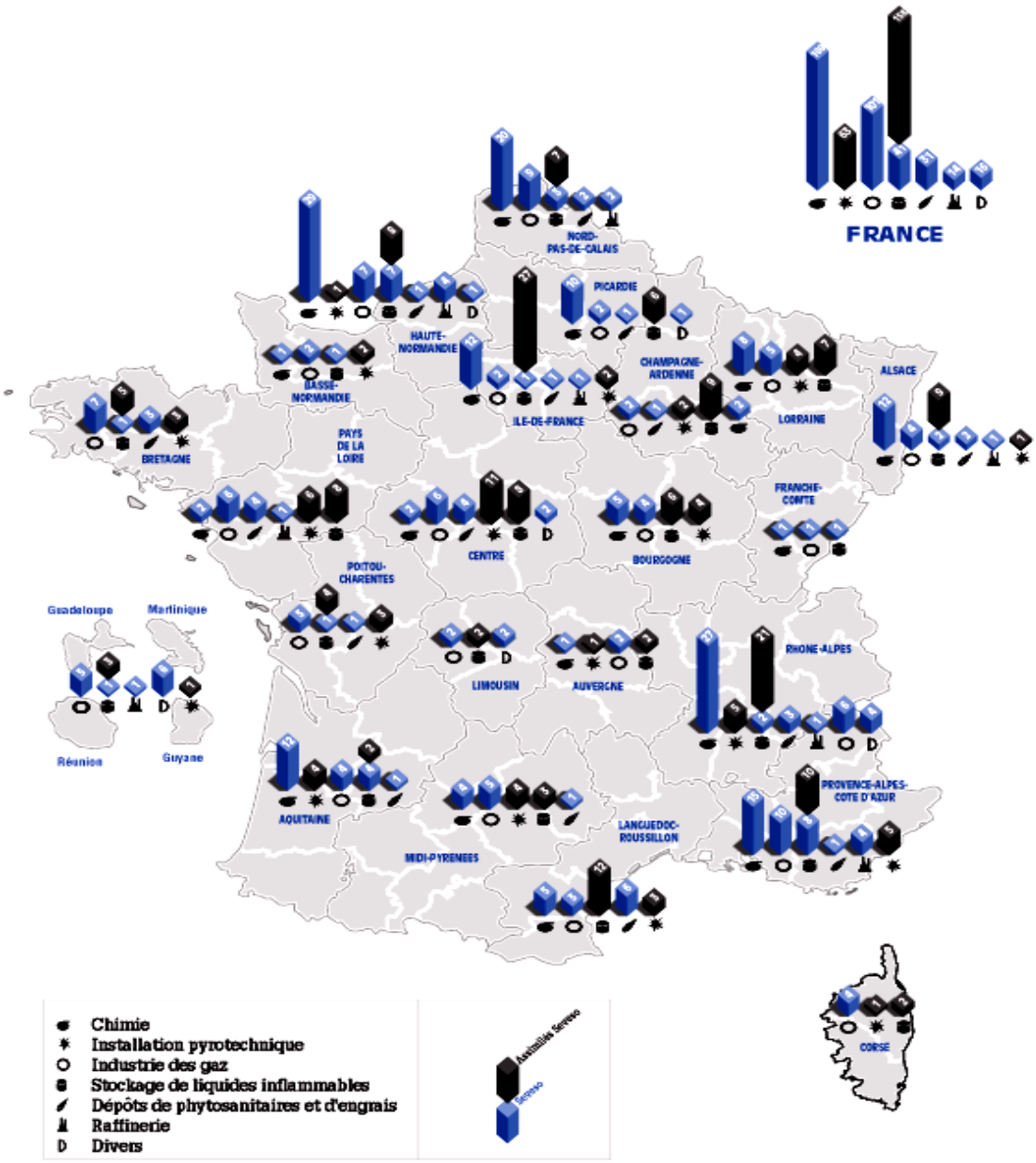

Encadré n° 2 : Structure des établissements SEVESO II par département
Source : DRIRE

La Bourgogne n'est certes pas la plus concernée par les risques industriels. Six régions[1] (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine, Haute-Normandie) concentrent 47 % des installations SEVESO et 53 % des établissements classés « seuils hauts ».

Elle comprend cependant sur son territoire nombre d'entreprises classées soumises à autorisation. Outre les entreprises SEVESO et le risque nucléaire (auquel certaines zones de la région pourraient être exposées en fonction des vents dominants), les risques les plus importants relevés dans la région sont liés au grand nombre de voies de communication.

La carte met en évidence, d'une part, les différents types d'établissements à risques présents dans chaque région et, d'autre part, la répartition sur l'ensemble du territoire français.

2.1.2. De nombreuses entreprises soumises à autorisation

Le bilan 2004 réalisé par la DRIRE[2] indique que les établissements industriels (hors carrières) soumis à autorisation en Bourgogne étaient de 954 en 2002 et de 984 en 2004 dont :

316 dans le département de Saône-et-Loire,
313 en Côte d'Or,
245 dans l'Yonne,
et 110 dans la Nièvre.

Seuls 356 de ces établissements ont fait l'objet en 2004 d'une visite d'inspection des services de la DRIRE (285 en 2002).

[1] Ile-de-France : 912 hab./km², Nord-Pas-de-Calais : 322 hab./km², Haute-Normandie : 145 hab./km², Provence-Alpes-Côte-D'azur : 144 hab./km², Rhône-Alpes : 129 hab./km².
[2] Source DRIRE Bilan 2004 Objectifs 2005 p33

2.1.3. Les entreprises classées "SEVESO" en Bourgogne

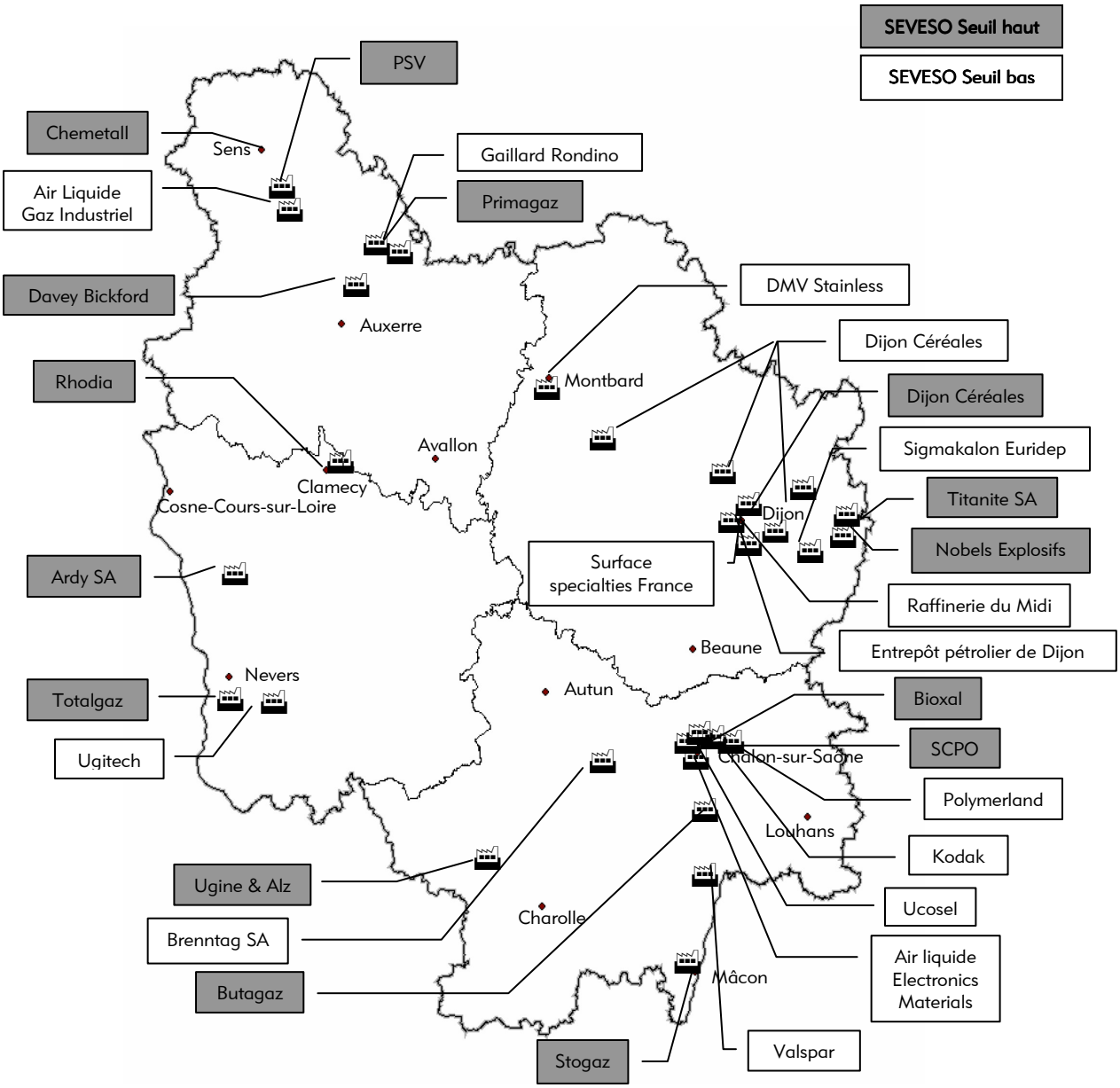

Encadré n° 3 : Carte des sites SEVESO en Bourgogne et types de risques recensés

Voir aussi la liste des établissements classés SEVESO en annexe.

La plus grande partie des établissements classés SEVESO se concentre sur la partie Est de la Bourgogne.

Notons qu'ils sont localisés au sein des plus grandes zones urbaines de la région comme celle de Dijon, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Nevers, Auxerre et Sens où le nombre d'habitants au km² est compris entre 100 et 500 et plus.

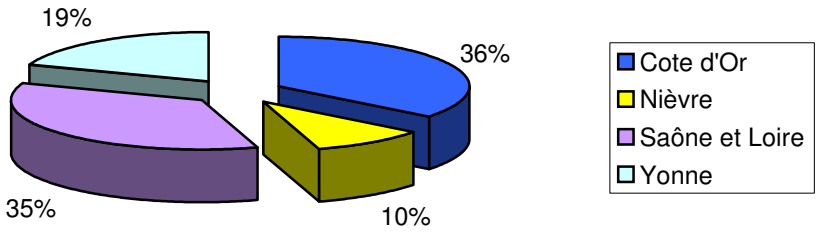

Encadré n° 4 : Répartition des établissements SEVESO

Les sites soumis à la réglementation Seveso sont principalement concentrés sur deux départements. La Côte d'Or recense près de 36 % de ces établissements et la Saône et Loire 35 %. Les établissements SEVESO seuil haut sont principalement localisés en Saône et Loire.

2.1.4. Le risque nucléaire en Bourgogne

Bien que situé dans la région Centre, la Centrale de Belleville-sur-Loire est à quelques kilomètres seulement de la Bourgogne ; en cas d'accident, notre région peut être concernée.

Le CEA de Valduc[1], créé en 1957, effectif de 1 300 salariés dont 300 relevant d'entreprises extérieures, a pour mission « la fabrication et la maintenance des composants nucléaires des armes de la force de dissuasion française ». Les armes nucléaires ont une durée de vie de 20 ans et doivent être recyclées au bout de cette période. C'est le CEA de Valduc qui en a la charge ; il assure également des travaux de recherche sur les matériaux radioactifs. Les matériaux utilisés sont le Plutonium (de qualité militaire), l'Uranium et le Tritium.

Les principaux risques liés à la manipulation de ces produits sont dus aux poussières de plutonium. Aussi les travaux doivent-ils être confinés dans des zones étanches (avec utilisation de boites à gants). Aucun rejet dans le milieu n'est autorisé.

Le Tritium est une forme d'hydrogène radioactif. Utilisé sous forme d'un gaz, il est difficile à contenir, mais sa toxicité est faible (sa période est de 12.4 ans). Il est fourni dans des bouteilles par la centrale de Marcoule.

Les services de sécurité sont particulièrement développés et représentent 1/3 de l'effectif. Les pompiers sont près d'une centaine. On trouve 2 médecins du travail et 8 infirmières. Un important travail dit " de retour d'expérience" est réalisé dans l'ensemble des sites du CEA et la pratique des fiches d'amélioration est courante (On peut noter que les industries chimiques reprennent fréquemment les savoir-faire du secteur nucléaire).

La mise en œuvre de nouveaux procédés nécessite jusqu'à 2 ans de vérifications. Le site procède à des exercices de sécurité en interne à raison d'au moins une fois par an sur chacune des 17 installations. Les services sécurité se consacrent à la prévention et au suivi des incidents ; ils

[1] Visite du centre de Valduc et auditions à SALIVES le 25 04 05

analysent les écarts et réalisent des fiches d'amélioration. Ce suivi régulier permet de constater que sur une échelle de 1 à 7 (les accidents majeurs sont classés 7), seuls quelques incidents de niveau 1 ont été constatés dans l'année 2004 (par exemple, un feu dans une armoire électrique ou un dégât des eaux).
Actuellement, la réflexion du CEA porte sur le risque sismique et la mise à l'abri des stocks (pour un coût estimé à 30 millions d'euros).

La SEIVA[1] a pu constater que les résultats concernant les mesures de Tritium s'amélioraient. Si, en 1963, elles s'élevaient à 100 gr/an de rejets, elles sont aujourd'hui à 1gr/an, ce qui se situe très en-dessous des normes autorisées. Dans les années 80, les rejets sont restés importants mais les études pratiquées, notamment sur le lichen, ne permettent pas de dater avec précision les années concernées par ces rejets. Quoiqu'il en soit, cet organisme estime qu'on est toujours à la merci d'un possible accident.

2.1.5. Une gestion du risque souvent exemplaire

La responsabilité directe du chef d'entreprise, responsable pénalement de la mise en place des dispositifs de prévention et de protection pèse de tout son poids. C'est en effet lui qui assume la responsabilité de concevoir son exploitation, de choisir le process ; il doit en connaître les risques et mettre en place les équipements qui les rendent acceptables.

A l'issue des différentes visites et auditions d'entreprises classées SEVESO effectuées par le CESR en Bourgogne, celles-ci ont paru être des exemples en matière de traitement de la sécurité. Spontanément ou sur les directives de la DRIRE, elles ont mis en place des outils d'analyse du risque, dispositifs vivants et sans cesse révisés. Les procédures mises en œuvre sont extrêmement contraignantes, la sécurité représente un enjeu essentiel pour l'image mais surtout pour la survie de ces entreprises qui n'hésitent pas à dépenser des sommes considérables pour assurer une sécurité maximum. Tout risque (ou presque) est écrit et prévu jusque dans des détails infimes comme la couleur des fiches, jusqu'aux lacets à fermer… Une négligence dans ce contexte devient une faute professionnelle, une consigne non appliquée est considérée comme une faute grave[2].

En règle générale et particulièrement pour les accidents liés au feu, il ressort que le nombre d'accidents est en nette diminution dans ces entreprises.

Un exemple : l'usine CHEMETALL à SENS, classée SEVESO seuil haut

La commission a visité l'entreprise CHEMETALL qui emploie 63 salariés sur le site de SENS[3]. C'est une unité de production de produits chimiques dans le domaine des traitements de surface des métaux, classée SEVESO seuil haut (risque toxique).

L'usine est implantée à Sens depuis 1930 où, installée au départ dans la campagne, elle a peu à peu été rattrapée par l'urbanisation. Elle est désormais en milieu urbain, bordée par des pavillons, une zone commerciale, les services techniques municipaux.

[1] SEIVA : Structure d'échange et d'information sur Valduc. Voir chapitre 2.2.5 sur la communication sur les risques
[2] Audition d'Emmanuel BAUDET, Société ARDY Pyrotechnique Nevers 04 avril 2005
[3] Audition de Maxime SCHRODT, Directeur de l'entreprise CHEMETALL à Sens - 20 juin 2005

L'entreprise CHEMETALL se veut responsable, citoyenne et légaliste. Elle se reconnaît une responsabilité pénale mais aussi morale, et ce, tout d'abord vis-à-vis de ses salariés, mais aussi de son voisinage.
La sécurité est intégrée à l'ensemble « QHSE » (Qualité hygiène sécurité environnement), ce qui signifie que les mesures de prévention et de protection concernent aussi bien les hommes que l'environnement. Ce système peut être représenté par le tableau suivant.

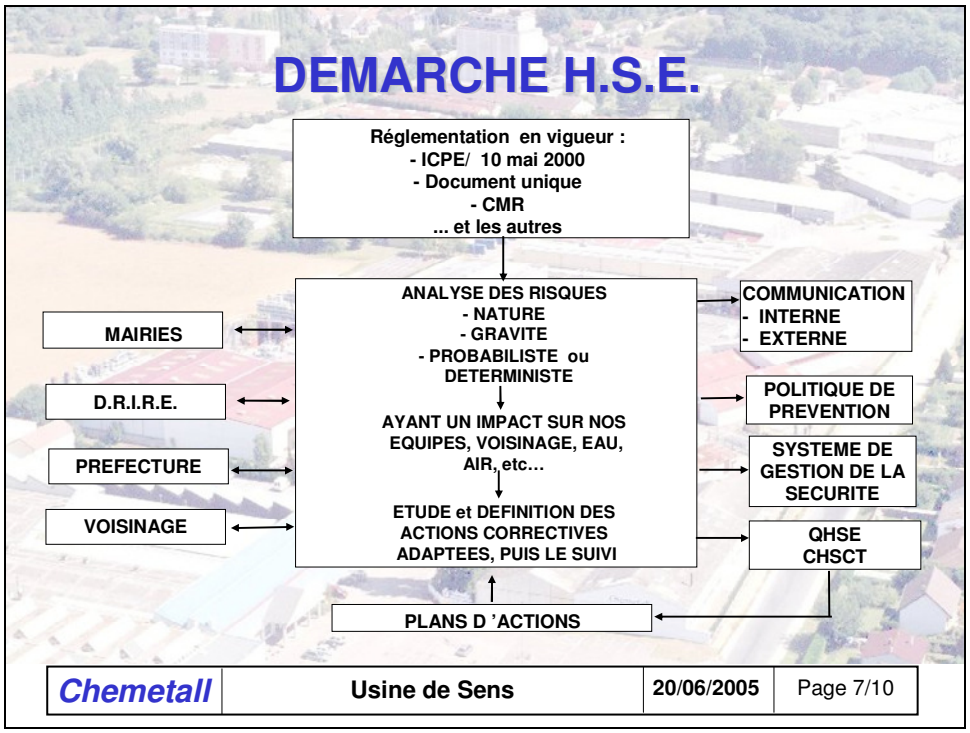

Encadré n° 5 : La démarche intégrée de l'entreprise CHEMETALL

Les études d'impacts et de dangers conduites par l'entreprise ont fait l'objet d'une tierce expertise par l'INERIS. Il existe un service de sécurité interne mais la sécurité s'appuie aussi et d'abord sur la vigilance permanente de chacun des salariés.

Pour répondre aux nécessités de la sécurité, certaines fabrications ont été modifiées ou abandonnées pour limiter les risques et certains produits ne sont plus générés ou utilisés dans le process. Des bâtiments ont été déplacés, le stockage des produits a été repensé pour limiter les possibilités d'accidents (des bâtiments sont réservés aux produits toxiques, d'autres aux produits comburants…). Un bassin de catastrophe a été mis en place pour accueillir toutes les eaux de ruissellement avant rejet vers le milieu naturel.

Cependant la DRIRE[1] nous a indiqué qu'en janvier 2005 seulement 9 entreprises SEVESO seuil haut étaient dotées d'un PPI en Bourgogne, les autres étant seulement en cours d'élaboration. Certains documents concernant la réduction des risques à la source, comme l'étude de dangers, n'ont pas été révisés dans la limite de temps prévu par la loi, soit 5 ans, et ne le sont toujours pas.

[1] Audition de Jean-Pierre THOREY chef de la division environnement industriel et sous-sol à la DRIRE 10 janvier 2005

Le même constat peut être formulé pour l'organisation des secours ainsi que pour la maîtrise de l'urbanisation. En effet, certains établissements n'ont pas réalisé ou n'ont pas diffusé leur Plan Particulier d'Intervention (PPI) et/ou leur Plan d'Opération Interne (POI).

De même, la diffusion de l'information pour le public apparaît insuffisante dans la mesure où celle-ci reste relativement difficile à obtenir. Aujourd'hui l'information reste concentrée dans les différents services administratifs. Seuls les riverains de ces installations sont informés.

2.1.6. Des accidents en Bourgogne

Des accidents liés à l'activité économique surviennent assez régulièrement en Bourgogne. Les chiffres sont disponibles sur le site du BARPI[1] (Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles). On dénombre environ une centaine d'accidents par an depuis l'années 2000. Les accidents en Bourgogne peuvent être répartis en incendies, rejets de matières dangereuses ou polluantes, chutes et projections. Les explosions sont classées dans le tableau suivant dans la rubrique « divers ».

Les différents types d'accidents en Bourgogne

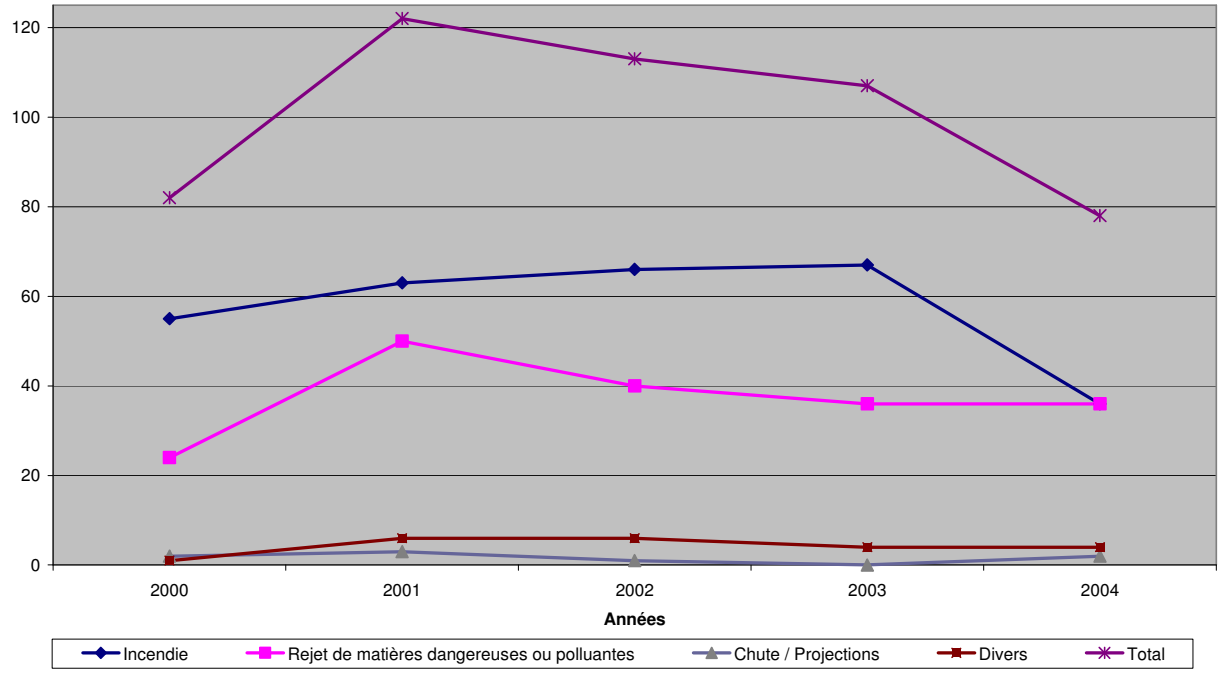

Source BARPI

Par ailleurs les assurances[2] déplorent des coûts en augmentation et constatent en outre davantage de dommages collatéraux : la taille des entrepôts de stockage augmente dans des ZI où des bâtiments sont parfois très proches les uns des autres. On constate une baisse des sinistres liés au

[1] Site du BARPI : base de données ARIA (analyse, recherche et information sur les accidents) www.aria.environnement.gouv.fr

[2] Audition de Frédéric BORDET, Inspecteur risques d'entreprises à AXA- Dijon - 7 juin 2005

process et une hausse de ceux liés à une origine criminelle. La malveillance est la principale cause de sinistres (28 %) suivi par les causes indéterminées (27 %).

2.2. *Les problématiques en Bourgogne*

Si la sécurité semble bien prise en compte dans les grandes entreprises classées, il semble que le problème soit moins bien assuré à l'extérieur de l'entreprise. Les risques ne sont pas là où on les attend le plus : l'amont, l'aval, les transports des produits dangereux posent en fait davantage problème.

2.2.1. Le risque lié au transport[1]

Cet été 2005, un camion transportant des bouteilles de gaz a été percuté par un train sur un passage à niveau : il s'en est suivi une énorme explosion qui, grâce au sang froid du conducteur, n'a causé aucune victime.

Le transport reste sous la responsabilité de l'entreprise qui prend des garanties concernant la qualification des chauffeurs et le bon état des camions. Mais il reste que le transport repose sur la responsabilité d'une seule personne, le chauffeur, lui-même dépendant des conditions de la circulation routière. Aussi le transport reste-il au centre des préoccupations des entreprises et des élus locaux car il est, quoi qu'il en soit, difficile de se prémunir d'un risque mobile.

Pour les dépôts pétroliers de Dijon, les transports génèrent 3 fois plus d'accidents que les dépôts. En moyenne, ce sont 150 camions qui sortent du dépôt par jour et circulent dans les rues de la ville, les voies de circulation étant situées tout près des habitations.

Pour Francis BUCQUET, Directeur d'Air Liquide Electronics Materials à Chalon-sur-Saône[2], le principal risque réside dans le transport des gaz. Un accident de camion transportant de l'hydrogène liquide serait catastrophique. De son point de vue, la sécurité est plus aisée à réaliser dans l'entreprise qu'à l'extérieur.

Pour les élus locaux[3] il s'agit d'un **problème majeur,** parfois d'un « casse tête ». Ils reconnaissent que les entreprises ont fait énormément d'efforts pour la sécurité mais s'inquiètent pour les risques liés à la circulation et aux voies de desserte : « si un camion tombe de la rocade ? » interroge la maire de Longvic. Pour se protéger de ce danger, cette commune a fait installer un mur de béton en rambarde le long de la rocade.

Les risques d'accidents sont également importants sur les parkings et en particulier sur ceux destinés aux poids lourds. On peut citer l'exemple des aires d'autoroutes où se côtoient les hôtels, les restaurants et les aires de stationnement : camions garés côte à côte, indépendamment de ce qu'ils transportent. Les professionnels du SDIS ont fait remarquer que dans le cadre du SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques), ce risque lié au transit était mal

[1] Le CESR de Bourgogne a proposé, en mars 2000, des mesures pour améliorer la sécurité du transport des matières dangereuses. Avis du CESR sur "le transport des marchandises dangereuses en Bourgogne" Rapporteur Gilbert LABORDE- 27 mars 2000

[2] Audition de Francis BUCQUET , Directeur d'Air Liquide Electronics Materials le 9 mai 2005

[3] Audition de Claude DARCIAUX, Députée et maire adjoint de Longvic le 13 juin 2005

pris en compte. La qualification des chauffeurs n'est pas en cause, mais la proximité de produits non compatibles entre eux entraîne un accroissement des risques.

En temps normal, et pour les transports répertoriés comme dangereux, le SDIS a connaissance des matières transportées. Mais, dans le cas des transports non spécialisés, et donc non soumis à une législation particulière, cette connaissance fait défaut et le risque est, de fait, moins prévisible et moins pris en compte. Ainsi les SDIS ont-ils eu à intervenir dans des accidents dont le chargement comprenait, entre autres, des produits toxiques.

2.2.2. Les risques plus disséminés

Certaines entreprises stockent des produits dangereux en petite quantité, en dessous des seuils rendant obligatoires les autorisations ; elles font courir des risques moindres à leur entourage et à l'environnement, mais les dégâts, en cas d'accident, peuvent néanmoins être considérables. La DRIRE n'a pas les effectifs pour visiter systématiquement toutes les installations classées de Bourgogne.

Ces entreprises ignorent parfois la dangerosité des produits et les risques encourus en cas d'incendie, comme par exemple le dégagement de produits toxiques.

L'incendie du dépôt de pneumatiques d'ARTAIX[1] en février 2002 en est un exemple.

Une société avait en effet entreposé environ 5 millions de pneumatiques, depuis plusieurs années, dans une zone rurale, à proximité d'une quarantaine d'habitants et ce sans autorisation préalable. Un incendie, probablement allumé volontairement, s'est déclaré dans ce dépôt de pneus et s'est rapidement propagé. Il n'a été circonscrit qu'après 18 heures d'intervention de plus de 70 pompiers, a nécessité l'évacuation des habitants et un suivi de plus de 24 jours.

Les assureurs, de bons observateurs des comportements vis-à-vis des risques [2]

Ils ont constaté que **la sécurité augmente avec la taille de l'entreprise,** mais que **la prévention diminue avec la santé financière de l'entreprise**.
La prévention varie selon les secteurs d'activité mais aussi en fonction du cadre réglementaire : ERP (établissement recevant du public), Industrie, ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Ainsi les plus petites entreprise consacrent peu de ressources à la connaissance et à la réduction des risques. Elles manquent de conseils judicieux. Les assurances ont constaté que **1 entreprise sur 5 ne respecte pas la réglementation** (vérification des installations électriques, extincteurs, fumeurs, désenfumage, permis de feu, formation du personnel).

Elles ne bénéficient pas toujours de personnel d'encadrement capable d'assurer ce rôle de veille et n'ont pas forcément les moyens de mettre en place tous les dispositifs de prévention et de protection nécessaires, ni de s'assurer correctement.

[1] Source : DRIRE de Bourgogne
[2] Audition de Frédéric BORDET Inspecteur risques d'entreprises AXA

Des actions menées
Certaines CCI et maisons de l'entreprise de la région ont mis en place des actions pour sensibiliser les entreprises de leur secteur : les unes, des clubs d'entreprises, les autres, des associations dont la mission est la prise en compte de la question des risques, de l'environnement et de la sécurité au travail.

C'est le cas de l'association **APSE** (Association pour la promotion de la sécurité des entreprises) en Saône-et-Loire[1].

Cette association, créée à l'initiative de la CCI depuis 10 ans, regroupe toutes les entreprises qui veulent agir et progresser dans le domaine de la sécurité. Elle compte une cinquantaine d'adhérents et regroupe des professionnels en charge des questions de sécurité et d'environnement dans les entreprises.

Son objectif est la prévention des risques et la mise en œuvre de la législation en la matière. Elle permet l'entraide et le partage d'expériences entre différentes entreprises depuis la plus grande (Kodak) jusqu'à la plus petite et exerçant sur des secteurs très différents. Les membres se réunissent en moyenne une fois toutes les 6 semaines.

Elle répond aux préoccupations des différents adhérents : le thème de travail de l'année 2005 a été « l'autodiagnostic de la prévention des risques ». Une méthodologie a été préconisée (contrôles périodiques…) et une information a été apportée sur les habilitations.

L'association collabore avec les pompiers qui ont pu, par exemple, exposer comment organiser les opérations de secours en interne pour faciliter les opérations de secours.

Le recours à la sous-traitance est un facteur supplémentaire de risques pour l'entreprise. Il a été reconnu que les accidents surviennent davantage durant les périodes de congé ou lors de l'intervention de sociétés extérieures. Il est en effet plus difficile de conserver pour les salariés occasionnels, le même niveau d'information, de compétence, et la même culture de sécurité qui s'acquiert dans l'entreprise sur la durée. Or les accidents sont souvent le fait de coïncidences, d'imprudences, dans lesquelles le facteur humain intervient fréquemment. Un récent article du code du travail précise les nouvelles obligations en matière de recours à la sous-traitance.

2.2.3. Les sites pollués en Bourgogne

Ce rapport ne traitera pas directement de ces sites dits "orphelins" car abandonnés suite au départ de l'entreprise et se trouvant de ce fait à la charge de la collectivité. Il semble cependant difficile de passer totalement sous silence les conséquences environnementales et sanitaires liées à

[1] Audition de Bruno VACHETTE, Président de l'association APSE, responsable méthode et environnement à la Société AL-KO SAS de Louhans et de Rémi JOUANNEAU, directeur Appui et conseil aux entreprises à la CCI de Saône-et-Loire - 9 mai 05

l'exploitation industrielle passée. Ils constituent un vrai problème en Bourgogne où l'on est seulement en train de commencer leur recensement[1].

Les pollutions peuvent être accidentelles ou chroniques ; elles peuvent être diffuses ou localisées. On peut distinguer trois grands types de sites :

- les anciennes décharges réalisées sans respecter les règles techniques actuelles et notamment les décharges situées sur des sous-sols fragiles et pour lesquels une pollution des eaux souterraines a été constatée ;
- les dépôts de déchets ou de produits chimiques abandonnés à la suite de faillites d'entreprises ou résultant de pratiques frauduleuses d'importation ou d'élimination de déchets ;
- les sols pollués par des retombées, des infiltrations ou des déversements de substances polluantes, liés à l'exploitation passée ou présente d'une installation industrielle ou à un accident de transport.

En Bourgogne, le site pollué le plus souvent évoqué est celui de la décharge de Montchanin[2], fermée par décret en 1989 et dont la société exploitante s'est retirée. La réhabilitation de ce site est toujours en cours et bénéficie aujourd'hui encore d'un financement public de l'ADEME. On peut également indiquer la carrière de Bellevue[3], comblée entre 1973 et 1994 avec les déchets de l'usine Eternit qui représente toujours un danger pour les populations voisines.

2.2.4. La maîtrise de l'urbanisation, une responsabilité des collectivités locales

La loi de juillet 2003 confirme **l'interdiction de construire dans les zones à risque**. Les riverains déjà installés n'ont plus le droit d'étendre leur propriété (comme, par exemple, de construire une terrasse…).

Certaines usines à risque se sont implantées à la campagne. C'est le cas de DAVEY-BICKFORD (risque d'explosion), situé sur la commune d'HERY en pleine campagne et à l'écart de toute population. C'est le cas également pour la société ARDI SA qui vient de s'installer dans la Nièvre et a fait le choix d'un site très éloigné des habitations pour stocker des produits pyrotechniques.

L'urbanisme a rattrapé les usines, un urbanisme non maîtrisé à une époque. CHEMETALL existe depuis 1930 à Sens, installée au départ à la campagne. La poudrerie de Vonges fait partie de l'histoire de la ville depuis plus de 200 ans.

Outre les habitations, on trouve dans les périmètres des zones à risques, des écoles, des centres commerciaux, des jardins publics, des routes et voies ferrées... Cette cohabitation est-elle encore possible ? Pour les élus locaux[4], un travail de bon sens doit être mené pour améliorer la protection les populations. Plus que le risque industriel, les habitants craignent d'ailleurs d'abord la dévaluation de leur patrimoine. De plus, il ne peut être question pour les communes interrogées d'indemniser chacun des propriétaires situées dans les zones à risques.

[1] Site : www.basol.ecologie.gouv.fr
[2] Audition de Jacques PRUNEVILLE - Association pour la protection de l'environnement et de la nature - Chalon-sur Saône - 21 mars 2005
[3] Audition de patrice PLACE et de René VOYARD de l'association "Charolais Ecologie" Chalon-sur-Saône - 21 mars 2005
[4] Audition de Claude DARCIAUX, Maire adjoint de Longvic - 13 juin 2005

Mettre toutes les usines à la campagne, faire sortir de la ville tous les sites à risques pour ne conserver que la culture et les services et ainsi faire de la ville un musée : ces idées ne tiennent pas longtemps devant, d'une part la volonté des salariés de se rapprocher de leur lieu de travail, d'autre part les nécessités économiques du pays et les besoins d'approvisionnement de la ville.

Alors comment empêcher une situation de s'aggraver et comment remédier aux situations les plus graves ?

Pour la DRIRE, les risques sont identifiés et gérés depuis longtemps. Mais peut-être faudra-t-il envisager dans certains cas de supprimer le stockage de produits dangereux tout près des habitations. L'un des moyens pour améliorer la sécurité consiste le plus souvent à réduire les quantités présentes dans chaque atelier, dans chaque bâtiment.

La DRIRE préconise également de modifier les produits stockés pour ne garder que ceux qui sont moins dangereux (comme cela a été le cas pour le stockage de produits au centre de la commune de Guérigny). Elle conseille de séparer les produits en fonction des risques encourus, de les classer et de les stocker par catégories de risques en prenant les mesures de protection correspondantes. C'est ce qu'a réalisé Dijon Céréales pour les différents risques liés aux produits phytosanitaires : une zone est réservée pour les risques toxiques, une autre zone pour les risques comburants…

La question de la sécurité se pose aussi **au sein de zones industrielles**. Les entreprises se sont le plus souvent installées sans concertation et en fonction des opportunités foncières. Cela peut engendrer une aggravation des risques. Les diverses installations se côtoient sans prise en compte des risques du voisinage.

La ville de Mâcon, dans le cadre de son projet de développement économique, met en place des parcs d'activité en tenant compte de la question des risques majeurs et de la protection de l'environnement.
Pour les communes, confrontées à plusieurs risques de différente nature, cette gestion des risques majeurs est loin d'être facile car certaines communes ont à la fois à gérer le risque chimique, le risque de catastrophe naturelle, d'inondation, de glissement de terrain, de feu, de transport…

2.2.5. La communication sur les risques

Il s'agit d'une responsabilité partagée. Les informations concernant les risques technologiques, nous l'avons vu[1], sont apportées par l'entreprise qui les transmet à la préfecture, elle-même les faisant parvenir à la mairie. Celle-ci réalise le DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) consultable en mairie. Certaines collectivités ont également mis en place un DSC (Dossier synthétique communal) pour gérer l'information en dehors des temps de crise.

Mais comment informer sans affoler ? Spontanément, les habitants ne manifestent pas de crainte vis-à-vis des entreprises à risque majeur du fait qu'ils ne constatent pas de bruit ou d'odeurs. Ils sont davantage sensibilisés au passage de camions ou de trains qui transportent de la marchandise ou à l'implantation de déchetteries.
Il faut donc gérer les informations en sachant qu'elles peuvent être anxiogènes pour la population. Aussi doivent-elles reposer sur une bonne analyse des risques et trouver le juste équilibre, car il s'agit d'informer sans créer de panique dans la population.

[1] Voir chapitre sur les responsabilités des acteurs

Des communes mettent en place **des dispositifs d'information de la population**

> *Dijon[1] dispose de plans de secours spécialisés et d'un Plan particulier d'intervention ; une plaquette d'information a été réalisée avec le concours des industriels et de l'Inspection académique. En novembre 2003, une simulation d'accident aux raffineries du Midi a concerné 4 200 résidents qui ont bénéficié de courriers, de plaquettes d'information et de réunion publique. Cet exercice pratique a fait émerger toute une série d'interrogations.*
>
> *A Chalon-sur-Saône, la préfecture et la commune ont également constitué un dossier d'information du public sur les risques majeurs.*

Les opérations "portes ouvertes" organisées dans les entreprises peuvent être saluées comme des initiatives heureuses ; malheureusement cette pratique ne semble encore ni habituelle ni régulière. Une telle journée a, par exemple, été organisée à l'entreprise "Dijon céréale" de DIJON et a permis d'informer une vingtaine de personnes. Chemetall à Sens a également ouvert ses portes une journée au grand public.

Une communication à sens unique

Présentées comme des avancées, les opérations de communication semblent cependant ne pas répondre totalement à leur objectif. La communication semble pensée à sens unique : les acteurs répondent à l'obligation de communiquer et se dédouanent ainsi de leur devoir de communication. Mais ils ne vérifient pas toujours la compréhension par les populations.

La mise en place d'un PPI, par exemple n'est pas participative et il faudrait, du point de vue d'un élu[2] que la population soit davantage associée aux finalités de l'opération. Mais on se heurte à une difficulté majeure de compréhension, il faut énormément expliquer.

A titre d'anecdote[3], la sirène de Valduc a retenti il y a quelques mois dans le village de Salives. Dans ce cas, la consigne est de rester confiné dans son habitation et d'attendre des recommandations officielles. Mais, en réalité, la population est spontanément sortie dans la rue pour échanger avec ses voisins. Une autre partie de la population n'a pas du tout entendu la sirène et les habitants n'ont eu d'information que ¾ d'heure seulement après l'évènement. Heureusement, ce jour là, il s'agissait d'une fausse alerte.

Une méfiance bien ancrée

Si les personnes disposent d'informations sur les conduites à tenir en cas de défaillance d'une entreprise, elles ne disposent pas d'informations, ni sur les risques encourus ni sur les moyens de les mesurer. Et elles se posent malgré tout des questions ; l'un des interlocuteurs, demeurant à proximité de Valduc, a d'ailleurs déclaré que "quant à lui, il préfère boire de l'eau minérale".

[1] Audition de Patrick SAUNIE, Maire adjoint de Dijon, mai 2005
[2] Audition de Jean Patrick Masson, Vice président de la communauté d'agglomération "le Grand Dijon " - 13 juin 2005
[3] Audition de Daniel BOYON, Maire adjoint de la commune de SALIVES - 25 04 05

Des campagnes d'informations infructueuses
Il apparaît que, malgré les informations largement diffusées, les gens n'ont pas conscience de la réalité des risques possibles, du fait peut-être de l'absence d'exercices d'alerte.

Une étude d'impact réalisée dans le département de l'Isère[1] montre que les messages diffusés lors d'une large campagne d'information sur les risques et conduites à tenir lors d'un accident sont loin d'être passés auprès de la population : un an plus tard, les personnes interrogées n'ont aucun souvenir de cette campagne et les conduites à tenir restent largement ignorées (pour 66 % des personnes interrogées).

Des enseignements
Les élus de l'Isère en tirent l'enseignement qu'il faut informer en permanence en utilisant les différents médias pour construire auprès de la population les bons réflexes. Pour eux, on ne prévient pas les risques seulement par des règlementations et une politique sécuritaire qui se désengagerait de la gestion sur le terrain.

Le cas particulier de l'information dans le secteur de l'industrie nucléaire
Ce secteur, classé "défense nationale " pour une grande part de ses activités, doit répondre à des exigences particulières tant pour la prévention des risques que pour l'information à la population.

Concernant le centre de VALDUC (Côte Or), il faut mentionner **la SEIVA[2]** (Structure d'échange et d'information sur VALDUC).

Cette structure indépendante, créée à l'initiative de la Préfecture de Côte d'Or en 1996, regroupe des représentants d'élus et d'associations, mais implique également l'Université de Bourgogne. La SEIVA est un observateur.

Elle organise son travail en 2 commissions : une commission économie (qui étudie les impacts économiques sur la région) et une commission environnement (qui analyse les rejets radioactifs de tritium et procède à des analyses et des mesures dans l'eau, les aliments et dans l'air). Elle est ainsi en mesure de comparer ses données avec celles fournies par le CEA. Elle dispose d'un Comité scientifique consultatif qui est composé de membres de l'Université.

Financée pour l'essentiel par le Conseil général (salaires d'un permanent), mais aussi par la DRIRE (pour les informations sur le nucléaire), elle dispose d'un budget de 60 à 70 000 euros/an (Ce département[3] estime utile de trouver une autonomie et une liberté au travers de cette structure, pionnière en France). La SEIVA se réunit à raison de 2 assemblées plénières, 2 commissions « économie » et 2 commissions « environnement » par an.

Pour les associations présentes dans cette structure[4], les informations ne sont parvenues au grand public qu'à partir du moment où la SEIVA a été constituée. Elle oblige le CEA à la transparence et se situe un peu comme « le poil à gratter » car il n'apporterait pas forcément les informations de façon spontanée. Au départ, en effet, personne -hors Valduc- ne disposait d'informations. Actuellement, le CEA fournit ses données chiffrées et la SEIVA pratique quelques mesures.

[1] La Yribune Article sur « les élus locaux en première ligne face aux risques majeurs » et « Sensibiliser la population » 28 septembre 2005
[2] Audition d'Eric FINOT, Président de la SEIVA (Structure d'échange et d'information sur VALDUC) Salives 25 avril 2005
[3] Audition d'Henri JULIEN, Conseiller général du canton d'Aignay-le-Duc, vice président du Conseil général de Côte d'Or
[4] Audition d'Alain CAIGNOL, ancien président du Comité régional de l'environnement – Salives- 25 avril 2005

Mais pour les élus locaux,[1] et malgré les informations données, il reste des inconnues, ceci d'autant plus qu'il est possible de refuser de répondre aux questions en invoquant le « secret défense ».

Gageons que l'instauration des CLIC contribuera à développer des dispositifs d'information pertinents.

2.2.6. Un cloisonnement des acteurs

La gestion des risques industriels fonctionne dans un système de filières verticales **:** c'est à l'entreprisse de gérer la sécurité ; à la préfecture d'assurer la surveillance et de mettre en œuvre les procédures de protection. Les préfets assurent la coordination de spécialistes intervenant chacun dans son domaine. Or les risques sont transversaux, les répercussions apparaissant à l'extérieur des entreprises.

Pour certains élus locaux[2], il y a inadaptation aujourd'hui des services de sécurité et on peut faire le constat de cloisonnements :

- entre les sphères économiques, environnementales et sociales,
- entre certaines administrations ou services,
- entre les procédures amont, sur le site, et aval (camions, livraisons).

Par exemple, si les deux services DRIRE et CRAM sont complémentaires et se coordonnent, notamment sur des dossiers tels que la poussière d'amiante, les procédés de filtration, la CRAM n'adresse pas les données liées aux accidents du travail à la DRIRE, y compris pour les entreprises SEVESO ; l'obligation de l'informer incombant à l'employeur. La CRAM se préoccupe de l'intérieur de l'entreprise sans pouvoir prendre en compte les questions liées au voisinage. Elle ne dispose que des signalements en cas de lésions mais pas des accidents ou incidents de salariés qui ne génèrent pas d'arrêt de travail.

On constate également une non porosité entre l'interne et l'externe de l'entreprise. Il est difficile pour les entreprises d'accueillir des personnes extérieures, de nombreuses précautions sont prises vis-à-vis des visiteurs. A l'intérieur de l'entreprise on trouve des spécialistes, ingénieurs sécurité, responsables hygiène environnement. A l'extérieur, les élus locaux se trouvent désarmés et, n'étant pas techniciens, ils sont parfois obligés de faire confiance.

L'un des constats effectués par le CESR est **l'absence de réel contrepouvoir** des populations sur cette question.
La liberté de s'installer des entreprises à risque est certes limitée par la législation et par la surveillance exercée par la DRIRE sur quelques unes d'entre elles. Mais les collectivités et les associations se trouvent actuellement mises d'une certains façon "hors jeu", ne disposant pas de légitimité pour intervenir dans le fonctionnement de l'entreprise.

La population peut cependant se mobiliser et intervenir si elle estime ses craintes fondées. On peut citer l'exemple de l'Association "Guérigny sans SEVESO"[3] qui a informé la population sur les risques liés au stockage d'engrais au centre de la commune. La mobilisation forte de la population et des élus locaux a permis de faire pression sur la coopérative qui a finalement opté pour remplacer

[1] Audition de Daniel BOYON, Maire adjoint de la commune de SALIVES - 25 avril 2005
[2] Audition de Jean-Patrick MASSON, Vice président de la communauté d'agglomération "le Grand Dijon " 13 juin 2005
[3] Courrier de Grégory PAQUET - l'Association "Guérigny sans SEVESO" Nevers 04 avril 2005

l'engrais à base de nitrate d'ammonium par un engrais à base d'urée (produit non classé) et cela sans mettre en péril l'existence même de la coopérative.

2.2.7. Entre préoccupations économiques et environnementales : un point d'équilibre à trouver

Les risques industriels se situent au centre de contraintes économiques, environnementales et sociales : le problème est de rechercher où poser le curseur, où placer le point d'équilibre.

Il faut bien se rendre compte que les produits utilisés de façon plus que courante, les produits d'entretien, de nettoyage, les médicaments… ainsi que les produits pour l'entreprise, même s'ils génèrent des nuisances, doivent être fabriqués quelque part. Faudra-t-il les fabriquer dans le désert ou dans d'autres pays ? La même question se pose pour la production de l'énergie ou pour le traitement des déchets.

Par ailleurs, l'entreprise ne peut pas vivre sur un territoire donné sans prendre en compte son environnement et les risques qu'elle est susceptible de faire courir aux populations et à l'environnement. En face des risques, l'entreprise doit mettre en place les équipements qui rendent le risque acceptable.

Pour la Maison de l'entreprise de l'Yonne[1], les préoccupations liées à l'environnement suscitent d'ailleurs moins de rejets qu'auparavant.

Depuis quelques années, elle a pu constater un changement dans l'approche des questions de sécurité et d'environnement. L'obligation de réaliser le « Document Unique » traitant les aspects risques professionnels a contribué à cette évolution. Les entreprises se restructurent pour assurer en premier lieu la sécurité de leur personnel. Autre facteur de transformation : ce sont les clients qui exigent de plus en plus souvent le respect des normes qualité en relation avec leur manuel de sécurité entreprise. Pour cet organisme, le mouvement dans ce sens est maintenant enclenché.

L'enjeu est de **concilier risque industriel et développement durable**. Pour cela il faut que les services administratifs travaillent avec les industriels de façon consciente et positive, afin de faire de la sécurité un outil de management : par exemple, en modifiant les process, en réduisant les volumes stockés … Un équilibre doit être trouvé entre les préoccupations liées à l'emploi et celles liées à la sécurité. Pour la Maire de Sens[2], il ne faut pas "tomber dans la psychose et jouer à se « refiler la patate chaude » ; il faut relativiser les choses et faire preuve de sang froid. On ne peut pas priver les personnes de leur travail et rejeter totalement toutes activités industrielles. L'élu est un intermédiaire qui doit œuvrer en ce sens.

La législation contraignante a semble-t-il été utile pour amener les entreprises à mettre en place des mesures de sécurité ou pour modifier leur mode de production. Certains exemples prouvent que

[1] Audition de Laure MICHENEAU, chargée du secteur "sécurité environnement" à la Maison de l'entreprise de l'Yonne Sens - 20 juin 2005

[2] Audition de Marie-Louise FORT, Maire de Sens, Présidente de la communauté de communes du Sénonais - 20 juin 2005

sans pression forte de l'administration, des élus et des associations, des travaux de mise aux normes n'auraient sans doute pas été entrepris.

Mais à présent, plutôt que d'attendre la mise en place de nouvelles règlementations, elles-mêmes trop souvent liées à une actualité brûlante, ne faudrait-il pas plutôt travailler sur la durée, de façon concertée et "sans donner trop de place à la passion des hommes"[1].

Les exercices de sécurité civile, comme ceux qui sont pratiqués sur quelques sites industriels, permettent indéniablement de progresser dans le sens d'une prise en compte des points de vue différents.

Un exemple : le "schéma d'environnement industriel"[2]

Le Dunkerquois s'est doté d'un « schéma d'environnement industriel », charte de bonne conduite qui s'applique aux établissements classés soumis à autorisation.

Il ne remplace pas les règlementations mais prévoit des principes d'aménagement pour toute implantation ou extension. L'une des commissions de travail étudie les nouveaux projets et chaque industriel désireux de s'implanter ou d'accroître son activité y présente publiquement son dossier.

Tout y est discuté : le process, les pollutions éventuelles, les mesures envisagées, les emplois créés, les transports… en présence de tous les interlocuteurs concernés par ce dossier (élus, associations, habitants, CCI, ainsi que la presse locale). Pour l'industriel c'est un gain de temps et d'efficacité ; pour les habitants c'est une meilleure information et un dialogue direct en toute transparence avec l'industriel.

[1] Audition de François DEMONET, Sous-préfet de SENS - 20 juin 2005
[2] La Tribune "Sensibiliser la population" 28 septembre 2005

Vers un risque acceptable…

Dans ce rapport ont été examinés successivement les différents types de risques, la législation et sa mise en œuvre progressive au travers des différents plans et dispositifs en Bourgogne. De nombreux acteurs concourent à la prévention des risques industriels ; le CESR a pu les rencontrer. Il a pu ainsi définir que l'enjeu majeur pour chacun des acteurs était de rendre le risque acceptable, c'est-à-dire de diminuer le risque en réduisant tout à la fois la gravité des accidents et leur probabilité d'occurrence.

Les réflexions et préconisations émises par le CESR sur cette question sont formulées dans un document distinct intitulé "avis du CESR".

LEXIQUE ET DEFINITIONS

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.
APSE	Association pour la promotion de la sécurité des entreprises
BARPI	Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEA	Commissariat à l'énergie atomique.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLIC	Commission Locale d'information et de concertation.
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
CRIIRAD	Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
CSIC	Conseil supérieur des installations classées
CSPRT	Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIREN	Direction régionale de l'environnement.
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
EPR	Réacteur à eau pressurisée (European Pressurized Reactor)
IFEN	Institut français de l'environnement, organisme d'étude du ministère de l'écologie et du développement durable
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques.
INRS	Institut national de recherche et de sécurité (association constituée sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie et placée sous la tutelle des pouvoirs publics et le contrôle financier de l'Etat)
IRSN	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (réflexion au niveau national et international)
PIG	Projet d'intérêt général
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opérations internes (opérations qui se déroulent à l'intérieur de l'entreprise)
PPI	Plan particulier d'interventions (placé sous la responsabilité du préfet pour les accidents qui dépasseraient les limites de l'établissement
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité (dans les établissements scolaires)
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques

SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours.
SEIVA	Structure d'échange et d'information sur Valduc.
SGS	Système de gestion de la sécurité.
SIRA CED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

DÉFINITIONS

Les zones de danger Z1et Z2 sont les distances règlementaires fixant respectivement les zones géographiques de danger des effets mortels (Z1) et des effets significatifs (Z2) (blessures et dégâts sur structures) pour une exposition de 30 minutes dans les deux cas.
Source : préfecture de la Nièvre Document de synthèse de l'étude de danger sur le site de la coopérative CAP Nièvre à Guérigny - 28 juin 2002

Boil over : Phénomène de débordement brutal et violent d'un réservoir contenant un liquide inflammable de viscosité suffisante (du type gazole, fioul) qui fait suite à l'ébullition d'une couche d'eau présente dans le fond du réservoir. Le boil over avec boule de feu est donc généré par une explosion, du fait de la vaporisation brutale de l'eau présente au fond d'un bac d'hydrocarbures pris dans un incendie. Il s'agit d'un scénario d'accident majorant qui engendre un flux thermique de grande ampleur. Le boil over peut survenir plusieurs heures après le début d'un incendie.
Source : DRIRE Rapport d'inspection

Droit de délaissement : la faculté de délaissement est la contrepartie des contraintes de procédures sur la vente de biens immobiliers. Le propriétaire, en délaissant, met en demeure la collectivité publique de les acquérir. Source : Code de l'urbanisme

BIBLIOGRAPHIE

1. TEXTES OFFICIELS

- **Directive 96/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 1996** *portant sur les risques d'accidents industriels* majeurs (directives SEVESO II).
- **LOI N°2003-699 du 30 juillet 2003** *portant sur la prévention des risques technologiques*.
- **DECRET N°2005-82 du 1er février 2005** *portant sur la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement*, J.O. du 4 février 2005 – circulaire d'application du 26 avril 2005.
- **DECRET N°2005-134 du 15 février 2005** *portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs*.
- **DECRET N°2005-989 du 10 août 2005** *modifiant la nomenclature des installations classées*, J.O. du 13 août 2005.
- **DECRET N°2005-1130 du 7 septembre 2005** *portant sur les Plans de prévention des risques technologiques*, JO du 9 septembre 2005.
- **Code du Travail, article R.237-1 à R.237-28** *portant sur les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure*.

2. AVIS ET COMMUNICATIONS DES CESR.

- **CES national (2003)**, « *Prévention et gestion des risques technologiques et industriels* », rapport présenté par Charles FITERMAN.
- **CESR de Bourgogne (27 mars 2000)**, « *Le transport de matières dangereuses en Bourgogne* », rapport présenté par Gilbert LABORDE.
- **CESR de Midi-Pyrénées (juin 2002 et avril 2003)**, « *Pour une politique efficace de prévention des risques industriels – Concilier la société civile et les entreprises à risques* », rapport d'étape et rapport complémentaire.

3. RAPPORTS ET ÉTUDES

- **Société TITANITE (mars 2002)**, « *Plan particulier d'intervention* », Pontailler-sur-Saône.
- **DRIRE (2002)**, « *Etat de l'environnement industriel en Bourgogne* ».
- **DRIRE Bourgogne (2004)**, « *Bilan 2004 – Objectifs 2005* ».
- **Institut de veille sanitaire (août 2003)**, « *Conséquences sanitaires de l'explosion survenue à l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001 – Conséquences des expositions environnementales* ».

4. OUVRAGES ET REVUES

- **« Comprendre la société »** (date) – Cahiers français n° 326. La société française : un état de la recherche. Article de Daniel BOY La société face au risque p 54-58.
- **«La société du risque : sur la voie d'une autre modernité "** 2001 Ulrich BECK Aubier
- **« Savoir et comprendre »** Editée par la SEIVA (Structure d'Echange et d'Information sur VALDUC) n° 16 de juin 2003, n°17 de novembre 2003 et n°18 de mai 2004.

- **« La prévention des risques industriels »** Dossier d'information - octobre 2001 – Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement
- **Revue Travail et Changement** n° 304 – septembre-octobre 2005 - ANACT

5. PRINCIPAUX SITES INTERNET

OREB (Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne)	www.oreb.com
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable	www.environnement.gouv.fr
SEIVA	www.seiva.fr
CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité)	www.criirad.com
BRGM	www.brgm.fr
DRIRE	www.industrie.gouv.fr
DIREN (Direction régionale de l'environnement)	www.diren.fr
Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement	www.cypress.org
INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)	www.ineris.fr
AXA Assurances	www.axa-im.fr
France nature environnement	www.fne.asso.fr
ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie**)**	www.ademe.fr
Site officiel sur les établissements SEVESO	www.seveso.ema.fr www.seveso.environnement.gouv.fr
Assemblée nationale	www.assemblee-nat.fr
Site officiel de l'Etat regroupant les lois, décrets, codes, arrêtés et autres textes législatifs	www.legifrance.gouv.fr
Sénat	www.senat.fr
IFEN (Institut français de l'environnement**)**	www.ifen.fr
Base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les accidents)	Aria.environnement.gouv.fr
Base de données BASIAS (élaborée par le BRGM pour les activités industrielles)	http://basias.brgm.fr
Ecosite (missions en faveur du développement durable et prestation correspondant à ses domaines de compétences (notamment la recherche dans le domaine de la dépollution des eaux et des sols)	www.ecosite.fr www.ecosite-du-pays-de-thau.com

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Encadré n° 1 : Les contraintes d'urbanisme dans une zone à risques.....23
Encadré n° 2 : Structure des établissements SEVESO II par département.....26
Encadré n° 3 : Carte des sites SEVESO en Bourgogne et types de risques recensés.....28
Encadré n° 4 : Répartition des établissements SEVESO.....29

ANNEXES

Les sites classés SEVESO en Bourgogne

Dpt	Etablissement	CP	Commune	Régime	Risques principaux	
21	DIJON CEREALES	21600	LONGVIC	Seuil Haut	Produits Phytosanitaire : dont toxiques :	1650 t 190 t
21	NOBELS EXPLOSIFS	21270	VONGES	Seuil Haut	Explosifs : Nitrate d'ammonium : Liquides inflammables :	1173 t 200 t 66 t
21	TITANITE SA	21270	PONTAILLER SUR SAONE	Seuil Haut	Explosifs : Nitrate d'ammonium :	396 t 214 t
58	RHODIA	58000	CLAMECY	Seuil Haut	Produits très toxiques : Produits toxiques : Produits dangereux pour l'environnement : Liquides inflammables : Chlore :	11 t 491 t 1860 t 606 t 52 t
58	TOTALGAZ	58470	GIMOUILLE	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés :	2060 t
71	UGINE & ALZ	71130	GUEUGNON	Seuil Haut	Produits très toxiques : Produits toxiques :	45 t 180 t
71	STOGAZ	71000	MACON	Seuil Haut	Gaz inflammables :	460 t
71	BIOXAL	71100	CHALON SUR SAONE	Seuil Haut	Produits très toxiques : Produits toxiques : Produits dangereux pour l'environnement : Produits comburants : Gaz inflammables :	10 t 18 t 100 t 612 t 29 t
71	SCPO	71100	CHALON SUR SAONE	Seuil Haut	Peroxydes organiques :	130 t
89	PRIMAGAZ	89600	CHEU	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés :	445 t
89	CHEMETALL	89100	SENS	Seuil Haut	Produits très toxiques : Produits toxiques : Produits comburants :	87 t 525 t 115 t
89	DAVEY BICKFORD	89550	HERY	Seuil Haut	Explosifs : Produits très toxiques :	100 t 3 t
89	PSV (ex DAGRIL)	89510	VERON	Seuil Haut	Produits agropharmaceutiques : Produits très toxiques : Produits toxiques :	679 t 33 t 21 t
71	BUTAGAZ	71240	SENNECEY LE GRAND	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés : Stockage souterrain (code minier)	4037 t
21	DIJON CEREALES	21120	IS SUR TILLE	Seuil Bas	Engrais :	2500 t
21	DIJON CEREALES	21310	MIREBEAU SUR BEZE	Seuil Bas	Engrais :	2500 t
21	DIJON CEREALES	21150	DARCEY (Munois)	Seuil Bas	Engrais :	2500 t
21	RAFFINERIE DU MIDI	21000	DIJON	Seuil Bas	Liquides inflammables (essence) :	9500 t
21	ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	21600	LONGVIC	Seuil Bas	Liquides inflammables (essence) :	6356 t
21	SURFACE SPECIALTIES France (ex SOLUTIA France) (ex VIANOVA RESINS)	21600	LONGVIC	Seuil Bas	Produits toxiques : Produits dangereux pour l'environnement : Liquides inflammables :	40 t 1200 t 3400 t
21	SIGMAKALON EURIDEP	21110	GENLIS	Seuil Bas	Produits dangereux pour l'environnement : Liquides inflammables :	515 t 3010 t
21	DMV STAINLESS France	21500	MONTBARD	Seuil Bas	Produits très toxiques : Produits toxiques :	11 t 72 t
58	UGITECH (ex USI)	58160	IMPHY	Seuil Bas	Produits très toxiques : Produits toxiques : Produits violents avec l'eau : Produits comburants :	9 t 85 t 75 t 47 t
71	POLYMERLAND France (ex BETZ DEARBORN)	71530	CRISSEY	Seuil Bas	Produits très toxiques : Produits toxiques :	7 t 50 t

Dpt	Etablissement	CP	Commune	Régime	Risques principaux	
71	BRENNTAG SA	71210	TORCY	Seuil Bas	Produits très toxiques : Produits toxiques : Produits dangereux pour l'environnement : Liquides inflammables : Produits comburants :	2 t 44 t 229 t 956 t 37 t
71	KODAK INDUSTRIE	71100	CHALON SUR SAONE	Seuil Bas	Produits très toxiques : Produits toxiques : Liquides inflammables :	7 t 57 t 1172 t
71	UCOSEL	71380	EPERVANS	Seuil Bas	Engrais :	4900 t
71	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIALS	71100	CHALON SUR SAONE	Seuil Bas	Produits très toxiques : Produits toxiques : Gaz inflammables liquéfiés : Produits comburants : Arsine + phosphine :	4 t 29 t 18 t 27 t 350 kg
71	VALSPAR (ex DEXTER)	71100	TOURNUS	Seuil Bas	Produits toxiques : Produits dangereux pour l'environnement : Liquides inflammables :	137 t 246 t 1609 t
89	GAILLARD RONDINO	89600	SAINT FLORENTIN	Seuil Bas	Produits toxiques : dont sels arseniés :	7,4 t 1,7 t
89	AIR LIQUIDE GAZ INDUSTRIEL	89500	VILLENEUVE SUR YONNE	Seuil Bas	Gaz inflammables liquéfiés : Liquides inflammables :	21 t 40 t